



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2019-006

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2019

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CREUSE 23

R75-2019-01-07-011 - Arrêté du 7 janvier 2019 portant modification d'autorisation du SSIAD pour personnes âgées et personnes handicapées de Gouzou en Creuse géré par l'Association Solidarité Rurale Creusoise (12 pages) Page 5

R75-2019-01-07-012 - Arrêté du 7 janvier 2019 portant modification d'autorisation du SSIAD pour personnes âgées et personnes handicapées de La Souterraine en Creuse géré par le Centre Hospitalier de La Souterraine, sis 12 avenue Pasteur 23300 LA SOUTERRAINE (4 pages) Page 18

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33

R75-2018-12-26-037 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail "Le Puch", sis Le Puch à Sauveterre-de-Guyenne (33540), géré par l'association "Voir ensemble", sise 15 rue Mayet à Paris (75006) (4 pages) Page 23

R75-2018-12-26-036 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail "Les ateliers d'Ornon", sis 4 rue Roger Lapébie à Villenave d'Ornon (33140), géré par l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH AD 33), sise 272 boulevard Présidents Wilson à Bordeaux (33000) (4 pages) Page 28

R75-2018-12-26-034 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail "Magdeleine de Vimont", sis 1 rue des Lilas à Castres-Gironde (33640), géré par l'association Institut Don Bosco, sise 181 rue Saint François Xavier BP 112 à Gradignan (33173 cedex) (6 pages) Page 33

R75-2018-12-26-038 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail Ferme de la Haute Lande, sis 4 Grand Lartigue, route de Maillas à Captieux (33840), géré par l'association pour le développement, l'insertion et l'accompagnement des personnes handicapées (ADIAPH), sise 97 avenue Thiers à Bordeaux (33100) (6 pages) Page 40

R75-2018-12-26-033 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'institut médico-éducatif Don Bosco, sis 181 rue Saint François Xavier BP 112 à Gradignan (33173 cedex), géré par l'association Institut Don Bosco, sise 181 rue Saint François Xavier BP 112 à Gradignan (33173 cedex) (6 pages) Page 47

R75-2018-12-26-032 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'institut médico-pédagogique Saint Joseph, sis 130 cours Journu Auber à Bordeaux (33300), géré par l'association Institut Don Bosco, sise 181 rue Saint François Xavier BP 112 à Gradignan (33173 cedex) (6 pages) Page 54

R75-2018-12-26-035 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de la maison d'accueil spécialisée "Le Junca", sise 1 chemin des Cressionnières à Villenave d'Ornon (33140), gérée par l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH AD 33), sise 272 boulevard Président Wilson à Bordeaux (33000) (3 pages) Page 61

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-VIENNE 87

R75-2018-12-18-008 - Arrêté 18dec2018 Extension 7 places SESSAD Francis LORMIER
PEP 87 (4 pages)

Page 65

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

R75-2019-01-07-008 - Arrêté modifiant l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant la composition des membres permanents de la commission de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental de la Vienne (4 pages)

Page 70

R75-2018-12-29-001 - Arrêté portant cession définitive d'autorisation et autorisation de transfert géographique de deux lits halte soins santé gérés par l'association ADIFAS POITOU au profit de l'association AUDACIA, sise 6 place sainte Croix 86000 POITIERS (3 pages)

Page 75

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-12-18-009 - Arrêté fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires en Dordogne. (8 pages)

Page 79

R75-2019-01-07-009 - Arrêté LA01 du 7 janvier 2019 portant modification des biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites dénommé ACCOLAB SUD OUEST (4 pages)

Page 88

R75-2018-12-27-003 - Arrêté PH 105 du 27 décembre 2018 portant modification d'autorisation de l'officine de Pharmacie du Verdon située à LE VERDON SUR MER (33123) (2 pages)

Page 93

R75-2019-01-07-010 - Arrêté portant nomination des membres du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Excideuil (Dordogne). (2 pages)

Page 96

R75-2019-01-10-001 - Liste des renouvellements tacites d'autorisations des activités de soins de longue durée et de gynécologie-obstétrique intervenus au 6 décembre 2018 (2 pages)

Page 99

RECTORAT DE POITIERS

R75-2019-01-08-005 - arrêté n°019-2019 relatif à la délégation de signature chorus - Académie de Poitiers (3 pages)

Page 102

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-01-11-001 - Arrêté accordant mandat à Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine (DREAL) et à certains agents de cette direction pour représenter l'État et émettre des observations orales en son nom devant les tribunaux administratifs de Bordeaux, Limoges, Pau et Poitiers (4 pages)

Page 106

R75-2019-01-11-003 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (9 pages)

Page 111

R75-2019-01-11-002 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (8 pages)

Page 121

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
CREUSE 23

R75-2019-01-07-011

Arrêté du 7 janvier 2019 portant modification
d'autorisation du SSIAD pour personnes âgées et
Réduction de 5 places de la capacité globale du SSIAD de Gouzon dont la capacité globale
personnes handicapées de Gouzon en Creuse géré par
autorisée est 118.
l'Association Solidarité Rurale Creusoise

ARRETE du 07 JAN. 2019

portant modification d'autorisation du SSIAD pour personnes âgées et personnes handicapées de Gouzou en Creuse géré par l'Association de Solidarité Rurale Creusoise,

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma départemental en faveur des personnes en perte d'autonomie 2010-2015 ;

VU la décision du 03 septembre 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 26 novembre 1984 portant autorisation de création du service de soins infirmiers à domicile sur les cantons d'Ahun-Jarnages d'une capacité de 20 places ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2013 portant transfert d'autorisation du SSIAD du Donzeil, détenue par l'Association de Maintien à Domicile, au profit du SSIAD de Gouzon, portant sa capacité totale autorisée à 140 places ;

VU l'arrêté du 19 juillet 2018 actant le renouvellement d'autorisation du Service de Soins à Domicile sis 8 Avenue du Berry 23230 Gouzon géré par l'Association Solidarité Rurale Creusoise, sis 8 Avenue du Berry à Gouzon

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Association de Solidarité Rurale Creusoise en date du 24 juillet 2018, gestionnaire du SSIAD de Gouzon, validant la réduction capacitaire des places pour personnes âgées de son SSIAD à hauteur de 5 places;

VU la délibération du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Eugène JAMOT en date du 09 novembre 2018, gestionnaire du SSIAD de La Souterraine, validant l'augmentation capacitaire des places pour personnes âgées de son SSIAD à hauteur de 5 places ;

CONSIDERANT le constat de déséquilibre de l'offre de places de SSIAD pour personnes âgées identifié entre le SSIAD de Gouzon et le SSIAD de La Souterraine basé sur l'exploitation des données 2015 et 2016 issus des indicateurs du tableau de bord de la performance médico-sociale ;

CONSIDERANT que cette exploitation de données fait apparaître un taux d'occupation du SSIAD de Gouzon inférieur à 85% sur les années 2015 et 2016 et supérieur à 99% pour le SSIAD de La Souterraine ;

CONSIDERANT l'importance de liste d'attente du SSIAD de La Souterraine et la moyenne d'attente de neuf mois pour une prise en charge par le SSIAD ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental des personnes en perte d'autonomie 2010-2015 ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine et le schéma départemental des personnes en perte d'autonomie 2010-2015 sur le secteur identifié des personnes âgées et des personnes handicapées ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles

CONSIDERANT qu'il s'effectue sans surcoût budgétaire ;

SUR proposition de la directrice de la délégation départementale de la Creuse de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La capacité autorisée en places pour personnes âgées du SSIAD de Gouzon est réduite de 5 places au 1^{er} février 2019.

La capacité totale autorisée, au 1^{er} février 2019, sera, en conséquence, de 118 places pour personnes âgées, 7 places pour personnes handicapées et 10 places pour activités de soins, d'accompagnement et de réhabilitation (ESA).

ARTICLE 2 : La zone d'intervention géographique du SSIAD de Gouzon reste inchangée (liste des communes en annexe 1).

Page 2 sur 12

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr
Standard : 05 57 01 44 00

ARTICLE 3 : conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de 3 janvier 2017 ;

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du SSIAD de Gouzon, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 5 : le SSIAD de Gouzon est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION SOLIDARITE RURALE CREUSOISE	Entité établissement SSIAD DE GOUZON
N° FINESS : 23 000 032 5	N° FINESS : 23 000 054 9
N° SIREN : 331 605 618	code catégorie : [354] Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Adresse : 38 LOTISSEMENT DE LA SABLIERE 23230 GOUZON	Adresse : 8 AVENUE DU BERRY 23230 GOUZON
Code statut juridique : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	capacité : 118 places Personnes âgées / 7 places personnes handicapées / 10 places ESA

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
358	Soins infirmiers à Domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	700	Personnes Agées (Sans Autre Indication)	118
357	Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16	Prestation en milieu ordinaire	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10
358	Soins infirmiers à Domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	010	Tous Types de Déficiences Pers.Handicap. (sans autre indic.)	7

Tarification : 54 AM-SSIAD

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le

07 JAN. 2019

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
par déléguation

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Annexe 1 : liste des communes couvertes par le SSIAD

Personnes âgées / Personnes handicapées

Numéro de commune (code INSEE)	Nom de la commune
23001	AHUN
23007	ARS
23016	BANIZE
23023	BLAUDEIX
23040	LA CELLE-SOUS-GOUZON
23043	CHAMBERAUD
23051	LA CHAPELLE-SAINT-MARTIAL
23058	LE CHAUCHET
23060	CHAVANAT
23061	CHENERAILLES
23068	CRESSAT
23072	DOMEYROT
23074	LE DONZEIL
23086	FRANSECHES
23093	GOUZON
23097	ISSOUDUN-LETRIEUX
23099	JANAILLAT
23100	JARNAGES
23105	LAVAVEIX-LES-MINES
23107	LEPINAS
23118	MAISONNISSES
23128	MAZEIRAT
23138	MOUTIER-D'AHUN

Page 5 sur 12

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr
Standard : 05 57 01 44 00

23149	PARSAC
23150	PEYRABOUT
23151	PEYRAT-LA-NONIERE
23152	PIERREFITTE
23154	PIONNAT
23155	PONTARION
23157	LA POUGE
23159	PUY-MALSIGNAT
23161	RIMONDEIX
23168	SARDENT
23172	LA SERRE-BUSSIERE-VIEILLE
23175	SOUS-PARSAT
23183	SAINT-AVIT-LE-PAUVRE
23185	SAINT-CHABRAIS
23187	SAINT-DIZIER-LA-TOUR
23191	SAINT-ELOI
23197	SAINT-GEORGES-LA-POUGE
23201	SAINT-HILAIRE-LA-PLAINE
23202	SAINT-HILAIRE-LE-CHATEAU
23214	SAINT-MARTIAL-LE-MONT
23220	SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE
23222	SAINT-MICHEL-DE-VEISSE
23229	SAINT-PARDOUX-LES-CARDS
23243	SAINT-SILVAIN-SOUS-TOULX
23246	SAINT-SULPICE-LES-CHAMPS
23250	SAINT-YRIEIX-LES-BOIS
23253	THAURON
23255	TROIS-FONDS

23260	VIDAILLAT
23262	VIGEVILLE

Annexe 2 : zones d'intervention de l'équipe de soins Alzheimer

Numéro de commune (code INSEE)	Nom de la commune
23001	AHUN
23003	ALLEYRAT
23007	ARS
23008	AUBUSSON
23012	AURIAT
23013	AUZANCES
23016	BANIZE
23017	BASVILLE
23019	BEISSAT
23020	BELLEGARDE-EN-MARCHE
23024	BLESSAC
23027	BOSMOREAU-LES-MINES
23028	BOSROGER
23030	BOURGANEUF
23034	BROUSSE
23037	BUSSIÈRE-NOUVELLE
23043	CHAMBERAUD
23048	CHAMPAGNAT
23053	CHARD
23054	CHARRON
23055	CHATELARD

23060	CHAVANAT
23061	CHENERAILLES
23063	CLAIRAVAUX
23068	CRESSAT
23069	CROCQ
23071	CROZE
23073	DONTREIX
23077	FAUX-LA-MONTAGNE
23078	FAUX-MAZURAS
23079	FELLETIN
23080	FENIERS
23081	FLAYAT
23086	FRANSECHES
23090	GENTIOUX-PIGEROLLES
23091	GIOUX
23097	ISSOUDUN-LETREIX
23099	JANAILLAT
23051	LA CHAPELLE-SAINT-MARTIAL
23059	LA CHAUSSADE
23067	LA COURTINE
23129	LA MAZIERE-AUX-BONS-HOMMES
23144	LA NOUAILLE
23157	LA POUGE
23172	LA SERRE-BUSSIERE-VIEILLE
23264	LA VILLEDIEU
23265	LA VILLENEUVE
23266	LA VILLETTELLE
23105	LAVAVEIX-LES-MINES

23058	LE CHAUCHET
23066	LE COMPAS
23074	LE DONZEIL
23125	LE MAS-D'ARTIGE
23134	LE MONTEIL-AU-VICOMTE
23107	LEPINAS
23123	LES MARS
23110	LIoux-LES-MONGES
23113	LUPERSAT
23115	MAGNAT-L'ÉTRANGE
23116	MAINSAT
23118	MAISONNISSES
23119	MALLERET
23119	MALLERET
23122	MANSAT-LA-COURRIERE
23126	MASBARAUD-MERIGNAT
23127	MAUTES
23128	MAZEIRAT
23131	MERINCHAL
23133	MONTBOUCHER
23138	MOUTIER-D'AHUN
23140	MOUTIER-ROZEILLE
23142	NEOUX
23150	PEYRABOUT
23151	PEYRAT-LA-NONIERE
23154	PIONNAT
23155	PONTARION
23156	PONTCHARRAUD

23158	POUSSANGES
23159	PUY-MALSIGNAT
23164	ROUGNAT
23165	ROYERE-DE-VASSIVIERE
23178	SAINT-AGNANT-PRES-CROCQ
23179	SAINT-ALPINIEN
23180	SAINT-AMAND
23181	SAINT-AMAND-JARTOUDEIX
23182	SAINT-AVIT-DE-TARDES
23183	SAINT-AVIT-LE-PAUVRE
23184	SAINT-BARD
23185	SAINT-CHABRAIS
23187	SAINT-DIZIER-LA-TOUR
23189	SAINT-DIZIER-LEYRENNE
23190	SAINT-DMET
23194	SAINTE-FEYRE-LA-MONTAGNE
23191	SAINT-ÉLOI
23196	SAINT-FRION
23197	SAINT-GEORGES-LA-POUGE
23198	SAINT-GEORGES-NIGREMONT
23201	SAINT-HILAIRE-LA-PLAINE
23202	SAINT-HILAIRE-LE-CHATEAU
23205	SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE
23210	SAINT-MAIXANT
23211	SAINT-MARC-A-FRONGIER
23212	SAINT-MARC-A-LOUBAUD
23214	SAINT-MARTIAL-LE-MONT
23215	SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX

23216	SAINT-MARTIN-CHATEAU
23217	SAINT-MARTIN-SAINTE-CATHERINE
23218	SAINT-MAURICE-PRES-CROCQ
23220	SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE
23221	SAINT-MERD-LA-BREUILLE
23222	SAINT-MICHEL-DE-VEISSE
23223	SAINT-MOREIL
23224	SAINT-ORADOUX-DE-CHIROUZE
23224	SAINT-ORADOUX-DE-CHIROUZE
23225	SAINT-ORADOUX-PRES-CROCQ
23226	SAINT-PARDOUX-D'ARNET
23228	SAINT-PARDOUX-LE-NEUF
23229	SAINT-PARDOUX-LES-CARDS
23227	SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES
23232	SAINT-PIERRE-BELLEVUE
23230	SAINT-PIERRE-CHERIGNAT
23237	SAINT-PRIEST-PALUS
23238	SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE
23241	SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE
23246	SAINT-SULPICE-LES-CHAMPS
23249	SAINT-YRIEIX-LA-MONTAGNE
23250	SAINT-YRIEIX-LES-BOIS
23168	SARDENT
23171	SERMUR
23173	SOUBREBOST
23175	SOUS-PARSAT
23253	THAURON
23257	VALLIERE

23260	VIDAILLAT
23262	VIGEVILLE

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
CREUSE 23

R75-2019-01-07-012

Arrêté du 7 janvier 2019 portant modification
d'autorisation du SSIAD pour personnes âgées et
Modification de la capacité du SSIAD de La Souterraine par augmentation de 5 places portant la
personnes handicapées de La Souterraine en Creuse géré
capacité globale à 33 places
par le Centre Hospitalier de La Souterraine, sis 12 avenue
Pasteur 23300 LA SOUTERRAINE

ARRETE du 07 JAN. 2019

portant modification d'autorisation du SSIAD pour personnes âgées et personnes handicapées de La Souterraine en Creuse géré par le Centre Hospitalier La Souterraine, sis 12 avenue Pasteur 23 300 La Souterraine

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma départemental en faveur des personnes en perte d'autonomie 2010-2015 ;

VU la décision du 03 septembre 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 1^{er} février 1982 portant autorisation de création du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de La Souterraine ;

VU l'arrêté de renouvellement d'autorisation du SSIAD de La Souterraine pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Association de Solidarité Rurale Creusoise en date du 24 juillet 2018, gestionnaire du SSIAD de Gouzon, validant la réduction capacitaire des places pour personnes âgées de son SSIAD à hauteur de 5 places ;

VU la délibération du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Eugène JAMOT en date du 09 novembre 2018, gestionnaire du SSIAD de La Souterraine, validant l'augmentation capacitaire des places pour personnes âgées de son SSIAD à hauteur de 5 places ;

CONSIDERANT le constat de déséquilibre de l'offre de places de SSIAD pour personnes âgées identifié entre le SSIAD de Gouzon et le SSIAD de La Souterraine basé sur l'exploitation des données 2015 et 2016 issus des indicateurs du tableau de bord de la performance médico-sociale ;

CONSIDERANT que cette exploitation de données fait apparaître un taux d'occupation du SSIAD de Gouzon inférieur à 85% sur les années 2015 et 2016 et supérieur à 99% pour le SSIAD de La Souterraine ;

CONSIDERANT l'importance de liste d'attente du SSIAD de La Souterraine et la moyenne d'attente de neuf mois pour une prise en charge par le SSIAD ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental des personnes en perte d'autonomie 2010-2015 ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et le schéma départemental des personnes en perte d'autonomie 2010-2015 sur le secteur identifié des personnes âgées et des personnes handicapées ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il s'effectue sans surcoût budgétaire ;

SUR proposition de la directrice de la délégation départementale de la Creuse de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : la capacité autorisée en places pour personnes âgées du SSIAD de La Souterraine est augmentée de 5 places au 1^{er} février 2019:

La capacité totale autorisée au 1^{er} février 2019 sera, en conséquence, de 31 places pour personnes âgées et 2 places pour personnes handicapées.

ARTICLE 2 : La zone d'intervention géographique du SSIAD de La Souterraine reste inchangée (liste des communes en annexe 1)

ARTICLE 3 : conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de 3 janvier 2017 ;

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

Page 2 sur 4

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr
Standard : 05 57 01 44 00

ARTICLE 4 : la mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 5 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du SSIAD de La Souterraine par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 : le SSIAD de La Souterraine est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH La SOUTERRAINE	Entité établissement SSIAD de la Souterraine
N° FINESS : 23 078 052 0	N° FINESS : 23 000 008 5
N° SIREN : 262 317 605	code catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Adresse : 12 AVENUE PASTEUR 23 300 LA SOUTERRAINE	Adresse : 12 AVENUE PASTEUR 23 300 LA SOUTERRAINE
Code statut juridique : 13 Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	capacité : 31 places Personnes Agées / 2 places Personnes Handicapées

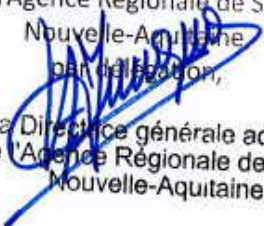
Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
358	Soins infirmiers à Domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	010	Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)	2
358	Soins infirmiers à Domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	700	Personnes Agées (Sans Autre Indication)	31

Tarification : **54** AM-SSIAD

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le **07 JAN. 2019**
 Pour le Directeur général
 de l'Agence Régionale de Santé
 Nouvelle-Aquitaine
 par délégation,

 La Directrice générale adjointe
 de l'Agence Régionale de Santé
 Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Page 3 sur 4

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
 www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr
 Standard : 05 57 01 44 00

Annexe : liste des communes couvertes par le SSIAD

Personnes âgées/Personnes handicapées

Numéro de commune (code INSEE)	Nom de la commune
23015	AZERABLES
23018	BAZELAT
23143	NOTH
23176	LA SOUTERRAINE
23177	SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT
23199	SAINT-GERMAIN-BEAUPRE
23207	SAINT-LEGER-BRIDEREIX
23219	SAINT-MAURICE-LA-SOUTERRAINE
23235	SAINT-PRIEST-LA-FEUILLE
23258	VAREILLES

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2018-12-26-037

Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de
l'établissement et service d'aide par le travail "Le Puch", sis
Le Puch à Sauveterre-de-Guyenne (33540), géré par
l'association "Voir ensemble", sise 15 rue Mayet à Paris
(75006)

ARRETE du 26 DEC 2018

Actant le renouvellement d'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail « Le Puch», sis Le Puch à Sauveterre-de-Guyenne (33540), géré par l'association « Voir ensemble », sise 15 rue Mayet à Paris (75006)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 22 avril 1983 du préfet, commissaire de la République de la région Aquitaine, commissaire de la République du département de la Gironde, accordant à l'association « La croisade des aveugles » l'autorisation pour la transformation de l'établissement « Le phare » à Bordeaux en centre d'aide par le travail avec foyer annexé et fixant sa capacité à 33 lits ;

VU l'arrêté du 12 juillet 1990 du préfet de la Gironde fixant la capacité de l'ESAT « Le phare », géré par l'association « Voir ensemble », à 62 places ;

VU la convention entre d'une part, l'association « Voir ensemble » - 15 rue Mayet 75006 Paris – et d'autre part, l'institution régionale des sourds et aveugles (IRSA) – 156 boulevard du Président Wilson 33000 Bordeaux – en date du 22 novembre 2007, relative au transfert de 35 places de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « Le phare » de « Voir ensemble » à l'ESAT « Les Eyquems » de l'IRSA ;

VU l'arrêté du 5 mai 2008 du préfet de la Gironde fixant la capacité de l'ESAT « Les Eyquems » de l'IRSA à 95 places par transfert de 15 places de l'ESAT « Le phare » de « Voir ensemble » ;

VU l'arrêté du 29 juillet 2009 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, accordant à l'association « Voir ensemble » - 15 rue Mayet 75006 Paris – l'autorisation en vue de la modification de la capacité de l'ESAT « Le phare » au Puch (Gironde) et fixant sa capacité à 27 places ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2009 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, accordant à l'association « Voir ensemble » - 15 rue Mayet 75006 Paris - l'autorisation en vue de l'extension de la capacité de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « Le phare » au lieu-dit Le Puch à Sauveterre-de-Guyenne (Gironde) et fixant sa capacité à 37 places ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement et service d'aide par le travail « Le Puch » à Sauveterre-de-Guyenne (33540) réceptionné le 31 décembre 2014 ;

VU le courrier du 20 octobre 2015 du directeur de la délégation territoriale de la Gironde de l'agence régionale de santé notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe de l'établissement et service d'aide par le travail « Le Puch » à Sauveterre-de-Guyenne (33540) ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail « Le Puch » à Sauveterre-de-Guyenne (33540), géré par l'association « Voir ensemble » à Paris (75006) et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : association « Voir ensemble »

N° FINESS : 75 072 024 5

N° SIREN : 775 664 410

Code statut juridique : 61 – association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Adresse : 15 rue Mayet – 75006 Paris

Entité établissement principal : ESAT « Le Puch »

N° FINESS : 33 078 144 4

Code catégorie : 246 – établissement et service d'aide par le travail

Capacité : 37

Adresse : Le Puch – 33540 Sauveterre-de-Guyenne

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
908	Aide par le travail pour adultes handicapés	14	Externat	320	Déficiência visuelle (sans autre indication)	37

ARTICLE 2 : le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail « Le Puch » à Sauveterre-de-Guyenne (33540) par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le 26 DEC. 2018

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2018-12-26-036

Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail "Les ateliers d'Ornon", sis 4 rue Roger Lapébie à Villenave d'Ornon (33140), géré par l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH AD 33), sise 272 boulevard Présidents Wilson à Bordeaux (33000)

ARRETE du

26 DEC 2018

Actant le renouvellement d'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail « Les ateliers d'Ornon », sis 4 rue Roger Lapébie à Villenave d'Ornon (33140), géré par l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH AD 33), sise 272 boulevard Président Wilson à Bordeaux (33000)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 24 janvier 1991 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, refusant au comité départemental de l'association pour adultes et jeunes handicapés de la Gironde l'autorisation en vue de la création d'une unité économique alternative de 30 places à Bègles ;

VU l'arrêté du 28 novembre 1991 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, accordant au comité départemental de l'association pour adultes et jeunes handicapés de la Gironde l'autorisation en vue de la création d'une unité économique alternative de 15 places à Bègles ;

VU l'arrêté du 16 novembre 1992 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, accordant au comité départemental de l'association pour adultes et jeunes handicapés de la Gironde l'autorisation en vue de l'extension de 15 places de l'unité économique alternative de Bègles et portant la capacité de cette unité à 30 places ;

VU l'arrêté du 25 mars 1997 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, autorisant l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) de la Gironde à étendre la capacité du centre d'aide par le travail « Les ateliers d'Ornon » de 30 à 60 places et refusant l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale en l'absence de financement de l'opération ;

VU l'arrêté du 17 novembre 1997 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, modifiant l'article 3 de l'arrêté du 25 mars 1997 et refusant l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 14 places ;

VU l'arrêté du 16 septembre 1999 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, modifiant l'article 3 de l'arrêté du 25 mars 1997 et refusant l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale de l'Etat pour 10 places ;

VU l'arrêté du 8 août 2000 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, modifiant l'article 3 de l'arrêté du 25 mars 1997 et refusant l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale de l'Etat pour 5 places ;

VU l'arrêté du 25 juin 2001 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, modifiant l'article 3 de l'arrêté du 25 mars 1997 et accordant l'habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale de l'Etat pour 60 places ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2003 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, accordant à l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) de la Gironde l'autorisation en vue de l'extension de 10 places du centre d'aide par le travail « Les ateliers d'Ornon » à Villenave d'Ornon (Gironde) et fixant la capacité du centre d'aide par le travail à 70 places ;

VU l'arrêté du 15 novembre 2010 de la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine accordant à l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) l'autorisation en vue de l'extension de 5 places de l'ESAT « Les ateliers d'Ornon » à Villenave d'Ornon et portant la capacité totale de l'établissement à 75 places ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement et service d'aide par le travail « Les ateliers d'Ornon » à Villenave d'Ornon (33140) réceptionné le 19 septembre 2014 ;

VU le courrier du 11 août 2015 du directeur de la délégation territoriale de la Gironde de l'agence régionale de santé notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe de l'établissement et service d'aide par le travail « Les ateliers d'Ornon » à Villenave d'Ornon (33140) ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie

autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail « Les ateliers d'Ornon » à Villenave d'Ornon (33140), géré par l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH AD 33) à Bordeaux (33000) et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : APAJH AD 33

N° FINESS : 33 079 162 5

N° SIREN : 781 963 491

Code statut juridique : 61 – association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Adresse : 272 boulevard Président Wilson – 33000 Bordeaux

Entité établissement: établissement et service d'aide par le travail « Les ateliers d'Ornon »

N° FINESS : 33 080 239 8

Code catégorie : 246 – établissement et service d'aide par le travail

Capacité : 75

Adresse : 4 rue Roger Lapébie – 33140 Villenave d'Ornon

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
908	Aide par le travail pour adultes handicapés	14	Externat	110	Déficience intellectuelle (sans autre indication)	75

ARTICLE 2 : le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail « Les ateliers d'Ornon » à Villenave d'Ornon (33140) par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le
Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
Michel LAFORCADE

26 DEC. 2018

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2018-12-26-034

Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail "Magdeleine de Vimont", sis 1 rue des Lilas à Castres-Gironde (33640), géré par l'association Institut Don Bosco, sise 181 rue Saint François Xavier BP 112 à Gradignan (33173 cedex)

ARRETE du 26 DEC. 2018

Actant le renouvellement d'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail « Magdeleine de Vimont », sis 1 rue des Lilas à Castres-Gironde (33640), géré par l'association Institut Don Bosco, sise 181 rue Saint François Xavier BP 112 à Gradignan (33173 cedex)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 29 septembre 1986 du préfet, commissaire de la République de la région Aquitaine, commissaire de la République du département de la Gironde, accordant à l'association « Les ateliers de Saint Joseph » à Bordeaux l'autorisation en vue de la création d'un CAT de 50 places réservées à des handicapés mentaux des deux sexes, âgés de 16 ans au moins, sur le domaine de Crabitey à Portets/Gironde ;

VU l'arrêté du 14 novembre 1996 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, accordant à l'association « Les ateliers Saint Joseph » à Mérignac (33) l'autorisation en vue de l'extension de capacité de 30 places du centre d'aide par le travail « Magdeleine de Vimont » à Portets (33) et fixant la capacité du centre d'aide par le travail à 80 places ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2005 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, accordant à l'association « Saint Joseph » - 2 allée des Isatis – Pichey – 33700 Mérignac – l'autorisation en vue de l'extension de 10 places de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « Magdeleine de Vimont » à Portets (Gironde) et fixant la capacité de l'ESAT à 90 places ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine transférant à l'association « Institut Don Bosco » l'autorisation pour la gestion des établissements et services d'aide par le travail « Les ateliers Saint Joseph » situé 2 allée des Isatis à Mérignac (33700) et « Magdeleine de Vimont » situé 1 rue des Lilas à Castres-Gironde (33640) de capacités respectives de 90 places pour adultes handicapés (tous types de déficience) ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement et service d'aide par le travail « Magdeleine de Vimont » à Castres-Gironde (33640) réceptionné le 11 février 2013 ;

VU le courrier du 24 août 2015 du directeur de la délégation territoriale de la Gironde de l'agence régionale de santé notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe de l'établissement et service d'aide par le travail « Magdeleine de Vimont » à Castres-Gironde (33640) ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail « Magdeleine de Vimont » à Castres-Gironde (33640), géré par l'association Institut Don Bosco à Gradignan (33173 cedex) et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : Institut Don Bosco

N° FINESS : 33 079 085 8

N° SIREN : 781 903 521

Code statut juridique : 61 – association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Adresse : 181 rue Saint François Xavier – BP 112 – 33173 Gradignan cedex

Entité établissement: ESAT « Magdeleine de Vimont »

N° FINESS : 33 079 323 3

Code catégorie : 246 – établissement et service d'aide par le travail

Capacité : 90

Adresse : 1 rue des Lilas – 33640 Castres-Gironde

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
908	Aide par le travail pour adultes handicapés	13	Semi-internat	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	90

ARTICLE 2 : le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail « Magdeleine de Vimont » à Castres-Gironde (33640) par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le

26 DEC. 2018

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFFRCADE

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2018-12-26-038

Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail Ferme de la Haute Lande, sis 4 Grand Lartigue, route de Maillas à Captieux (33840), géré par l'association pour le développement, l'insertion et l'accompagnement des personnes handicapées (ADIAPH), sise 97 avenue Thiers à Bordeaux (33100)

ARRETE du

26 DEC. 2018

Actant le renouvellement d'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail Ferme de la Haute Lande, sis 4 Grand Lartigue, route de Maillas à Captieux (33840), géré par l'association pour le développement, l'insertion et l'accompagnement des personnes handicapées (ADIAPH), sise 97 avenue Thiers à Bordeaux (33100)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 30 juin 1981 du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde, accordant à l'association interdépartementale du centre d'aide par le travail de la Haute-Lande à Captieux l'autorisation pour la création d'un CAT à vocation agricole de 60 places avec foyer d'hébergement de même capacité, réservées à des malades mentaux stabilisés ainsi qu'à des déficients mentaux moyens et légers présentant des troubles associés ;

VU l'arrêté du 28 mai 1984 du Préfet, commissaire de la République de la région Aquitaine, commissaire de la République du département de la Gironde, habilitant à compter du 15 mai 1984 le centre d'aide par le travail de la Haute Lande sis à Captieux à recevoir, dans la limite d'une capacité autorisée de 60 lits, des malades mentaux stabilisés, ainsi que des déficients mentaux moyens et légers des deux sexes présentant des troubles associés, âgés de 16 ans au moins et relevant du chapitre VI du titre III du Code de la famille et de l'aide sociale ;

VU l'arrêté du 16 novembre 1992 du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde, accordant à l'association interdépartementale du centre d'aide par le travail de la Haute-Lande à Captieux (33840) l'autorisation pour l'extension de 10 places du centre d'aide par le travail de la Haute Lande à Captieux (33) et portant la capacité totale à 70 places ;

VU l'arrêté du 19 octobre 2006 du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde, accordant à l'association interdépartementale du CAT de la Haute-Lande - mairie de Captieux 1, place du 8 mai 1995 - 33840 Captieux - l'autorisation en vue de l'extension de 15 places de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) La Ferme du Grand Lartigue à Captieux (Gironde) et fixant sa capacité à 85 places pour adultes handicapés psychiques et intellectuels avec ou sans troubles associés des deux sexes ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine portant transfert d'autorisation et de gestion de l'établissement et service d'aide par le travail de la Haute-Lande, situé 4 route de Maillas à Captieux (33840), géré par l'association interdépartementale de l'ESAT de la Haute-Lande au profit de l'association pour le développement, l'insertion et l'accompagnement des personnes handicapées (ADIAPH), d'une capacité de 85 places pour adultes handicapés psychiques et intellectuels avec ou sans troubles associés des deux sexes ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement et service d'aide par le travail La Ferme du Grand Lartigue à Captieux (33840) réceptionné le 2 février 2015 ;

VU le courrier du 24 août 2015 du directeur de la délégation territoriale de la Gironde de l'agence régionale de santé notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe de l'établissement et service d'aide par le travail La Ferme du Grand Lartigue à Captieux (33840) ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail Ferme de la Haute Lande à Captieux (33840), géré par l'association pour le développement, l'insertion et l'accompagnement des personnes handicapées (ADIAPH), et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : ADIAPH

N° FINESS : 33 079 178 1

N° SIREN : 775 584 998

Code statut juridique : 61 – association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Adresse : 97 avenue Thiers – 33100 Bordeaux

Entité établissement principal : ESAT Agricole Ferme de la Haute Lande

N° FINESS : 33 079 178 1

Code catégorie : 246 – établissement et service d'aide par le travail

Capacité : 85

Adresse : 4 Grand Lartigue - route de Maillas – 33840 Captieux

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
908	Aide par le travail pour adultes handicapés	13	Semi-internat	205	Déficiences du psychisme (sans autre indication)	85

ARTICLE 2 : le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail Ferme de la Haute Lande à Captieux (33840) par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le

26 DEC. 2019

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2018-12-26-033

Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'institut
médico-éducatif Don Bosco, sis 181 rue Saint François
Xavier BP 112 à Gradignan (33173 cedex), géré par
l'association Institut Don Bosco, sise 181 rue Saint
François Xavier BP 112 à Gradignan (33173 cedex)

ARRETE du 26 DEC. 2018

Actant le renouvellement d'autorisation de l'institut médico-éducatif Don Bosco, sis 181 rue Saint François Xavier BP 112 à Gradignan (33173 cedex), géré par l'association Institut Don Bosco, sise 181 rue Saint François Xavier BP 112 à Gradignan (33173 cedex)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 29 avril 1993 du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde, accordant à l'association Saint François Xavier à Gradignan l'autorisation en vue de l'agrément, au titre du décret n° 89.798 du 27 octobre 1989, annexe XXIV, de l'institut médico-éducatif Don Bosco à Gradignan (33) selon les modalités suivantes :

- une section IMP pour jeunes de 10 à 16 ans de 36 places,
- une section IMPro pour adolescents et jeunes adultes de 16 à 20 ans de 12 places, en internat, semi-internat, intégration scolaire intra et extra-muros,
- un service de suite, d'accompagnement social et professionnel pour jeunes adultes de 18 à 20 ans de 8 places en hébergement de nuit en structure éclatée,

pour enfants et adolescents de sexe masculin âgés de 10 à 20 ans présentant des déficiences mentales ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2002 du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde, accordant à l'association Saint François Xavier à Gradignan (Gironde) l'autorisation en vue de modifier la répartition des section IMP et IMPRO :

- section IMP : 24 places (dont 16 places en internat) pour jeunes de 10 à 16 ans,
- section IMPRO : 24 places (dont 16 places en internat) pour jeunes de 16 à 20 ans ;

VU l'arrêté du 13 avril 2006 du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde, accordant à l'association Saint François, 181 rue Saint François Xavier BP 112 33173 Gradignan cedex (Gironde) l'autorisation en vue de l'extension de 8 places du service de suite, d'accompagnement social et professionnel pour garçons et filles de 17 à 20 ans avec extension de l'internat de 5 places (pour garçons) et fixant la capacité de l'établissement à 64 places pour des jeunes âgés de 10 à 20 ans présentant des déficiences mentales :

- section IMP : 24 places (16 places en internat) pour jeunes garçons de 10 à 16 ans,
- section IMPRO : 24 places (16 places en internat) pour jeunes garçons de 16 à 20 ans,
- service de suite, d'accompagnement social et professionnel : 16 places pour jeunes adolescents et jeunes adultes, garçons et filles de 17 à 20 ans (9 places en hébergement éclaté pour garçons dont 5 places nouvelles) ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'institut médico-éducatif Don Bosco à Gradignan (33173 cedex) réceptionné le 29 décembre 2014 ;

VU le courrier du 16 décembre 2015 du directeur de la délégation territoriale de la Gironde de l'agence régionale de santé notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe de l'institut médico-éducatif Don Bosco à Gradignan (33173 cedex) ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'autorisation de l'institut médico-éducatif Don Bosco à Gradignan (33173 cedex), géré par l'association Institut Don Bosco, et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : institut Don Bosco

N° FINESS : 33 079 085 8

N° SIREN : 781 903 521

Code statut juridique : 61 – association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Adresse : 181 rue Saint François Xavier – BP 112 – 33173 Gradignan cedex

Entité établissement : Institut médico-éducatif Don Bosco

N° FINESS : 33 078 095 8

Code catégorie : 183 – institut médico-éducatif

Capacité : 64

Adresse : 181 rue Saint François Xavier – BP 112 – 33173 Gradignan cedex

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
902	Education professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	11	Hébergement complet internat	110	Déficience intellectuelle (sans autre indication)	32
902	Education professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	13	Semi-internat	110	Déficience intellectuelle (sans autre indication)	23
902	Education professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	18	Hébergement de nuit éclaté	110	Déficience intellectuelle (sans autre indication)	9

ARTICLE 2 : le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'institut médico-éducatif Don Bosco à Gradignan (33173 cedex) par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le 26 DEC. 2018

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2018-12-26-032

Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'institut
médico-pédagogique Saint Joseph, sis 130 cours Journu
Auber à Bordeaux (33300), géré par l'association Institut
Don Bosco, sise 181 rue Saint François Xavier BP 112 à
Gradignan (33173 cedex)

ARRETE du 26 DEC. 2018

Actant le renouvellement d'autorisation de l'institut médico-pédagogique Saint Joseph, sis 130 cours Journu Auber à Bordeaux (33300), géré par l'association Institut Don Bosco, sise 181 rue Saint François Xavier BP 112 à Gradignan (33173 cedex)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 29 avril 1993 du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde, accordant à l'association Pierre Bienvenu Noailles l'autorisation en vue de l'agrément, au titre du décret n° 89.798 du 27 octobre 1989, annexe XXIV, de l'IMP Saint Joseph, 21 rue Paul Louis Lande à Bordeaux, selon les modalités suivantes :

- enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle légère et des troubles de la personnalité,
- filles de 6 à 18 ans et garçons de 6 à 13 ans,
- 70 places dont 46 en internat et 24 en semi-internat ;

VU l'arrêté du 20 juin 2014 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine portant transfert d'autorisation et de gestion de l'IMP Saint Joseph sis 130 cours Journu Auber à Bordeaux, géré par l'association Pierre Bienvenu Noailles à Bordeaux, au profit de l'institut Don Bosco sis 181 rue Saint François Xavier à Gradignan (33170) ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'institut médico-pédagogique Saint Joseph à Bordeaux (33300) réceptionné le 24 décembre 2014 ;

VU le courrier du 16 décembre 2015 du directeur de la délégation territoriale de la Gironde de l'Agence régionale de santé notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe de l'institut médico-pédagogique Saint Joseph à Bordeaux (33300) ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : l'autorisation externe de l'institut médico-pédagogique Saint Joseph à Bordeaux (33300), géré par l'association Institut Don Bosco, et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : institut Don Bosco

N° FINESS : 33 079 085 8

N° SIREN : 781 903 521

Code statut juridique : 61 – association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Adresse : 181 rue Saint François Xavier – BP 112 – 33173 Gradignan cedex

Entité établissement : institut médico-pédagogique Saint Joseph

N° FINESS : 33 078 085 9

Code catégorie : 183 – institut médico-éducatif

Capacité : 70

Adresse : 130 cours Journu Auber – 33300 Bordeaux

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	11	Hébergement complet internat	115	Retard mental moyen	46
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	13	Semi-internat	115	Retard mental moyen	24

ARTICLE 2 : le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'institut médico-pédagogique Saint Joseph à Bordeaux (33300) par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le

26 DEC. 2018

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2018-12-26-035

Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de la maison
d'accueil spécialisée "Le Junca", sise 1 chemin des
Cressionnières à Villenave d'Ornon (33140), gérée par
l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH
AD 33), sise 272 boulevard Président Wilson à Bordeaux
(33000)

ARRETE du **26 DEC. 2018**

Actant le renouvellement d'autorisation de la maison d'accueil spécialisée « Le Junca », sise 1 chemin des Cressonnières à Villenave d'Ornon (33140), géré par l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH AD 33), sise 272 boulevard Président Wilson à Bordeaux (33000)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 24 février 1992 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, refusant au comité départemental de l'APAJH l'autorisation en vue de la création d'une maison d'accueil spécialisée de 45 places pour adultes des deux sexes lourdement handicapés à Villenave d'Ornon (33) ;

VU l'arrêté du 19 mai 1992 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, accordant à l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) l'autorisation en vue de la création d'une maison d'accueil spécialisée (MAS) de 45 places à Villenave d'Ornon (33) ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1999 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, accordant à l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) l'autorisation en vue de l'extension de 5 places de la capacité de la maison d'accueil spécialisée de Villenave d'Ornon (33) ;

VU l'arrêté du 1^{er} novembre 2004 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, accordant à l'association pour adultes et jeunes handicapés, 272 boulevard du Président Wilson à Bordeaux, l'autorisation en vue de la création, par extension, de 3 places d'accueil de jour à la MAS « Le Junca » à Villenave d'Ornon ;

VU le rapport d'évaluation externe de la maison d'accueil spécialisée « Le Junca » à Villenave d'Ornon (33140) réceptionné le 26 décembre 2012 ;

VU le courrier du 11 août 2015 du directeur de la délégation territoriale de la Gironde de l'agence régionale de santé notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe de la maison d'accueil spécialisée « Le Junca » à Villenave d'Ornon (33140) ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'autorisation de la maison d'accueil spécialisée « Le Junca » à Villenave d'Ornon (33140), géré par l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH AD 33) à Bordeaux (33000) et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : APAJH AD 33

N° FINESS : 33 079 162 5

N° SIREN : 781 963 491

Code statut juridique : 61 – association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Adresse : 272 boulevard Président Wilson – 33000 Bordeaux

Entité établissement principal : maison d'accueil spécialisée « Le Junca »

N° FINESS : 33 080 270 3

Code catégorie : 255 – maison d'accueil spécialisée

Capacité : 53

Adresse : 1 chemin des Cressonnières – 33140 Villenave d'Ornon

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
917	Accueil spécialisé pour adultes handicapés	11	Hébergement complet internat	500	Polyhandicap	47
917	Accueil spécialisé pour adultes handicapés	21	Accueil de jour	500	Polyhandicap	6

ARTICLE 2 : le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée « Le Junca » à Villenave d'Ornon (33140) par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le

26 DEC. 2018

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine



Michel LAFORCADE

**ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
HAUTE-VIENNE 87**

R75-2018-12-18-008

**Arrêté 18dec2018 Extension 7 places SESSAD Francis
LORMIER PEP 87**

ARRETE du 18 DEC. 2018

portant modification de l'arrêté du 20 décembre 2017 relatif à l'extension de 7 places de l'IME René Bonnefond à Eyjeaux, géré par les Pupilles de l'enseignement Public (PEP) de la Haute-Vienne, en vue de la création d'une unité d'enseignement en école maternelle

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, et D 312-10-6 et D 312-15 et suivants relatifs aux conditions de création et de fonctionnement des unités d'enseignement ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération des établissements mentionnés à l'article L351-1 du code de l'éducation et les ESMS mentionnés aux 2 et 3 de l'article L312-7 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris en application des articles D351-17 à D351-20 du code de l'éducation ;

VU le 3^{ème} plan autisme 2013-2017 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2014-2018 de l'ex-région Limousin ;

VU la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'instruction ministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/SD4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, de créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3^{ème} plan autisme (2013-2017) ;

VU la notification du directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative à la notification anticipée de mesures du plan autisme -1^{ère} et 2^{ème} tranches d'autorisation d'engagement du plan autisme 2013-2017 ;

VU l'arrêté n° 1022 du 20 juin 2005 portant autorisation de création d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de 5 places pour enfants atteints d'autisme, rattaché à l'Institut Médico-Educatif (IME) d'Eyjeaux, avec une capacité de 5 places ;

VU l'arrêté n° 1247 du 6 juillet 2006 portant autorisation de création d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de 12 places pour enfants atteints d'autisme, rattaché à l'Institut Médico-Educatif (IME) d'Eyjeaux, et portant la capacité autorisée à 12 places ;

VU l'arrêté ARS-DT87 2010/147 du 31 mai 2010 portant refus d'extension de 3 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) géré par les Pupilles de l'enseignement Public (PEP) de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté ARS-DT87 2010/900 de novembre 2010 portant extension de 3 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) géré par les Pupilles de l'enseignement Public (PEP) de la Haute-Vienne, et portant la capacité autorisée à 15 places ;

VU l'arrêté ARS n° 2015/106 du 24 février 2015 portant extension du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « Francis Lormier », géré par l'Association départementale des Pupilles de l'enseignement Public de la Haute-Vienne (ADPEP87) et portant la capacité à :

- 17 places au 1^{er} mars 2015
- 19 places au 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté ARS Nouvelle-Aquitaine du 20 décembre 2017 relatif à l'extension de 7 places de l'IME René Bonnefond à Eyjeaux, géré par les Pupilles de l'Enseignement Public (PEP) de la Haute-Vienne en vue de la création d'une unité d'enseignement en école maternelle ;

VU l'appel à candidatures de l'ARS du Limousin concernant la création d'une unité d'enseignement en maternelle en Haute-Vienne pour enfants avec autisme et TED ;

VU le dépôt du dossier de réponse à l'appel à candidatures, déposé le 30 avril 2015, par les Pupilles de l'Enseignement Public Association de la Haute-Vienne, en vue de la création d'une UEMA pour enfants atteints de troubles du spectre de l'autisme de 7 places ;

CONSIDERANT l'objectif du projet de soutenir la scolarisation en milieu ordinaire des enfants autistes ou souffrant de troubles apparentés, conformément aux orientations du 3^{ème} Plan Autisme 2013-2017 ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux dispositions du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle pour enfants avec autisme ou troubles envahissants du développement ;

CONSIDERANT que l'opération projetée en vue de la création de cette unité correspond à une extension non importante ne nécessitant pas le recours à la procédure d'autorisation par appel à projet ;

CONSIDERANT que la notification de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) susmentionnée permet le financement de cette extension ;

CONSIDERANT de ce fait que le projet présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant de la dotation limitative régionale des crédits d'assurance maladie mentionnée à l'article L314-3 du Code de l'action Sociale et des Familles au titre de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT l'ouverture effective de l'unité d'enseignement susmentionnée au 1^{er} septembre 2015 ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de la Haute-Vienne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 20 décembre 2017 est modifié comme suit :

L'autorisation d'extension du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « Francis Lormier », est accordée aux Pupilles de l'Enseignement Public (PEP) de la Haute-Vienne en vue de la création d'une unité d'enseignement en école maternelle.

L'extension autorisée est de 7 places.

La capacité totale de la structure est portée à 26 places, dont 7 places dédiées à l'unité d'enseignement réservées à des enfants de 3 à 6 ans avec autisme ou autres TED.

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté du 20 décembre 2017 est modifié comme suit :

En vertu des dispositions de l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles, pris en application de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 20 juin 2005.

Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : L'article 3 de l'arrêté du 20 décembre 2017 est modifié comme suit :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « Francis Lormier » par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 4 : L'article 4 de l'arrêté du 20 décembre 2017 est modifié comme suit :

L'établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique Association départementale des Pupilles de l'enseignement public de la Haute-Vienne	Entité établissement Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Francis Lormier
N° FINESS : 87 000 446 2	N° FINESS : 87 001 264 8
N° SIREN : 778 073 569	code catégorie : 182 S.E.S.S.A.D.
Adresse : 5 rue de la Céramique 87000 LIMOGES	Adresse : 30 allée du Poitou 87220 FEYTIAT
Code statut juridique : 61 Association loi 1904 R.U.P.	capacité : 26

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
319	Education spécialisée et Soins à Domicile Enfants Handicapés	16	Prestation en milieu ordinaire	437	Autistes	19
839	Acquisition, autonomie, intégration scolaire enfants handicapés	16	Prestation en milieu ordinaire	437	Autistes	7 Enfants de 3 à 6 ans

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le **18 DEC. 2018**

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
par déléguation

La Directrice Adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Page 4 sur 4

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

R75-2019-01-07-008

Arrêté modifiant l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant la
composition des membres permanents de la commission de
sélection d'appel à projet médico-social relevant de la
compétence de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle
Aquitaine et du Conseil Départemental de la Vienne



**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS
NOUVELLE-AQUITAINE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA VIENNE**

ARRETE ARS/DGAS N° 2018-A-DGAS-DHV-SE-0257

du 07 JAN. 2019

Modifiant l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental de la Vienne

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental de la Vienne ;

VU la décision du 3 septembre 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU les propositions de désignation de membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental de la Vienne, recueillies auprès d'unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, ainsi qu'auprès du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de la Vienne ;

VU la désignation de Madame Caroline SAULNIER, responsable du pôle animation territoriale et parcours à la délégation départementale de la Vienne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, en tant que membre suppléant ;

SUR proposition conjointe de la Directrice de la délégation départementale de la Vienne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Vienne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : La commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental de la Vienne est co-présidée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Départemental.

Elle est composée de membres permanents et de membres non permanents.

Les membres permanents sont répartis en membres ayant voix délibérative et membres ayant voix consultative, au sein de deux collèges. Leur composition s'établit désormais comme suit :

Collège 1 : 12 membres ayant voix délibérative :

a) Six représentants de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental répartis comme suit :

- Trois représentants de l'Agence Régionale de Santé :
 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou sa représentante, la Directrice de la délégation départementale de la Vienne, co-présidente,
 - Monsieur Saïd ACEF, titulaire, directeur délégué à l'autonomie, ou sa suppléante, Madame Estelle BREMAUD, chargée de mission à la direction de l'offre de soins et de l'autonomie,
 - Madame Sylvie VANHILLE, titulaire, directrice adjointe de la délégation départementale de la Vienne, ou sa suppléante, Madame Caroline SAULNIER, responsable du pôle animation territoriale et parcours à la délégation départementale de la Vienne.

- Trois représentants du Conseil Départemental :
 - Le Président du Conseil Départemental ou sa représentante Madame Valérie DAUGE, Vice-Présidente du Conseil Départemental,
 - Madame Anne-Florence BOURAT, Déléguée auprès du Président du Conseil Départemental, ou son suppléant, Monsieur Benoît COQUELET, Vice-Président du Conseil Départemental,
 - Madame Rose-Marie BERTAUD, Vice-Présidente du Conseil Départemental, ou son suppléant, Monsieur Michel TOUCHARD, Conseiller Départemental,

b) Six représentants des usagers répartis comme suit :

- Trois représentants d'associations de retraités et de personnes âgées, désignés sur proposition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de la Vienne :

Titulaire	Suppléant
Madame Roselyne LE FLOC'H Générations Mouvement 9 rue du Pois Rond 86320 CIVAUX	Madame Nicole FROMENTIN ANR La Poste et France Télécom 132 route de Nouaillé 86280 SAINT BENOIT
Monsieur Pierre VALLAT Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique 8 allée des Rosiers 86340 NOUAILLE-MAUPERTUIS	Monsieur Marcel MOREAU (ACCOR) 7 allée de la Torchaise La Gannerie 86580 VOUNEUIL SOUS BIARD
Madame Anne-Marie BARRAUD FSU 86 2 chemin des Tailles 86360 MONTAMISE	Madame Josianne CHEVRIER-ECKEMAN CFDT 24 rue de Nanteuil 86440 MIGNE-AUXANCES

- Trois représentants d'associations de personnes handicapées désignés sur proposition du CDCA de la Vienne :

Titulaire	Suppléant
Madame Dominique BOBIN Association des Paralysés de France 75 rue de Bourgogne Appart. 1761 86000 POITIERS	Monsieur Jean-Pierre BOUET Dys en Poitou 11 rue de Charrua 86180 BUXEROLLES
Madame Fabienne COEFFARD GIHP 10 résidence de Beaupuy 86000 POITIERS	Madame Marie-Françoise DEL DEGAN AFTC 2 rue du Chêne Blanc 86240 FONTAINE LE COMTE

Monsieur Olivier TAULE
ADPEP 86
Rue des augustins
86580 BIARD

Monsieur Olivier LAFON
ADSEA
8 allée du Parchemin
86180 BUXEROLLES

Collège 2 : Deux membres ayants voix consultative :

Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

- a) Représentants des gestionnaires de structures pour personnes handicapées, désignés sur proposition du Comité d'entente départemental de la Vienne (CED-H 86)

Titulaire

Suppléant

Monsieur Bernard MERIC
Comité d'entente départemental-H
de la Vienne
9 rue Henry Potez
86000 POITIERS

Monsieur Jean Pascal BERNARD-HERVE
Comité d'entente départemental-H
de la Vienne
9 bis Route de Puygiron
86800 SAINT JULIEN L'ARS

- b) Représentant des gestionnaires de structures pour personnes âgées, désignés sur proposition du SYNERPA

Titulaire

Suppléant

Madame Laurence BERLAND
EHPAD « La Rose d'Aliénor »
18, allée de la Providence
86000 POITIERS

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté précité du 5 décembre 2017 sont inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du Département de la Vienne.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Bordeaux, le **07 JAN. 2019**

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
Michel LAFORCADE

Le Président du Conseil Départemental
de la Vienne
Bruno BELIN

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

R75-2018-12-29-001

Arrêté portant cession définitive d'autorisation et
autorisation de transfert géographique de deux lits halte

*cession définitive d'autorisation et autorisation de transfert géographique de deux lits halte soins
soins santé gérés par l'association ADIFAS POITOU au profit de l'association AUDACIA, sise 6 place
santé gérés par l'association ADIFAS POITOU au profit de l'association AUDACIA, sise 6 place*
profit de l'association AUDACIA, sise 6 place sainte Croix

86000 POITIERS

ARRETE du 29 DEC. 2018

portant cession définitive d'autorisation
et autorisation de transfert géographique
de deux lits halte soins santé,
gérés par l'association ADIFAS POITOU
au profit de l'association AUDACIA,
sise 6 place Sainte Croix, 86000 POITIERS

**Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27, R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, D. 312-176-1 et D. 312-176-2 relatifs aux lits halte soins santé (LHSS) ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction interministérielle N°DGCS/SD5C/DSS/DGS/DB/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex

www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr

Standard : 05 57 01 44 00 – Horaires d'ouverture au public : 08h30 – 16h30, vendredi 16h15

VU l'arrêté n°09-068/ARR/PAS en date du 6 juillet 2009, portant autorisation de création de deux lits halte soins santé (LHSS) à la résidence Cécile et Marie-Anne gérée par l'association ADIFAS-POITOU ;

VU l'arrêté n°2015/188 du directeur général de l'ARS en date du 16 février 2015, portant autorisation de création de deux lits halte soins santé à l'association AUDACIA ;

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS de Poitou-Charentes en date du 20 novembre 2015, portant autorisation de l'extension de la capacité du dispositif lits halte soins santé géré par l'association AUDACIA à deux lits halte soins santé supplémentaires (soit quatre lits autorisés au total) ;

VU le procès verbal de la réunion du conseil d'administration de l'association ADIFAS-POITOU en date du 21 décembre 2017, sollicitant la cession de l'autorisation de lits halte soins santé à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU le procès verbal de la réunion du conseil d'administration de l'association AUDACIA, en date du 18 décembre 2017, acceptant la reprise de l'autorisation de lits halte soins santé à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU la décision n°2017-177 du 29 décembre 2017 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant cession d'autorisation de deux lits halte soins santé, situés 16, rue Riffault à Poitiers gérés par l'association ADIFAS, au profit de l'association AUDACIA sise à Poitiers, du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 2018 ;

VU l'arrêté du 29 juin 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant prolongation de cession d'autorisation de deux lits halte soins santé, situés 16, rue Riffault à Poitiers gérés par l'association ADIFAS, au profit de l'association AUDACIA sise à Poitiers, du 2 juillet au 31 décembre 2018 ;

VU le courrier du président de l'association ADIFAS-POITOU, en date du 18 décembre 2018, actant la renonciation de l'association à l'exercice de l'activité des lits halte soins santé au sein de la Résidence Cécile et Marie-Anne, et donnant son accord pour la cession définitive de l'autorisation des deux lits halte soins santé au profit de l'association AUDACIA au 1^{er} janvier 2019 ;

VU l'accord de l'association AUDACIA représentée par son directeur général, en date du 18 décembre 2018, pour exploiter ces deux lits en lien avec les quatre LHSS pour lesquels elle a été autorisée par arrêté en date du 16 février 2015, au 1 rue des Caillons 86000 Poitiers ;

CONSIDERANT que cette cession d'autorisation définitive fait suite à une cession d'autorisation transitoire du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 du fait de l'indisponibilité des locaux de la Résidence Cécile et Marie-Anne ;

CONSIDERANT que le projet répond aux objectifs du schéma régional de santé et du programme régional pour l'accès aux soins et à la prévention des plus démunis de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition de la directrice de la délégation départementale de la Vienne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de deux lits halte soins santé (LHSS) accordée à l'association ADIFAS-POITOU est cédée définitivement à compter du 1^{er} janvier 2019 à l'association AUDACIA.

Ces deux lits sont définitivement transférés sur le site de l'établissement LHSS AUDACIA, 1 rue des Caillons 86000 Poitiers.

La capacité totale autorisée à l'association AUDACIA sur ce site est en conséquence portée à six lits halte soins santé.

ARTICLE 2 : Cette cession ne modifie pas la durée de l'autorisation de l'association AUDACIA, fixée pour les 6 lits à 15 ans à compter du 16 février 2015.

Le renouvellement de l'autorisation des LHSS sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, effectuée au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale du département.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du LHSS par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association AUDACIA	Entité établissement LHSS AUDACIA
N° FINESS : 86 000 013 2	N° FINESS : 86 001 394 5
N° SIREN : 781 566 658	code catégorie de l'établissement : 180 lits halte soins santé (LHSS)
Adresse : 6 place Ste Croix, 86000 POITIERS	Adresse : 1 rue des caillons 86000 POITIERS
Code statut juridique : 60 association loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Capacité : 6 Lits Halte Soins Santé

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine. Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent

Fait à Bordeaux le 29 DEC. 2018

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-12-18-009

Arrêté fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires en Dordogne.

Arrêté fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires en Dordogne

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de l'Ordre National de la Légion
d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.6313-1 et suivants ;

Vu le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n°2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2017 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires en Dordogne ;

Vu la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation de signature ;

Considérant la désignation du membre titulaire et du membre suppléant en date du 14 septembre 2018, reçue le 25 septembre 2018, par Monsieur le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins ;

Considérant la désignation des membres titulaires et suppléants, en date du 27 novembre 2018, par Monsieur le Président de l'URPS ;

Considérant la désignation, en date du 6 décembre 2018, d'un membre représentant l'URPS en qualité de médecin d'exercice libéral au sein du sous-comité des transports sanitaires ;

Considérant la désignation du membre titulaire et du membre suppléant en date du 30 octobre 2018, reçue le 27 novembre 2018, par Madame la Présidente de l'ASSUM 24 ;

Considérant la désignation des membres titulaires et suppléants, en date du 30 novembre 2018, par Monsieur le Président de l'UDETSA 24 ;

Considérant la désignation du membre titulaire en date du 18 octobre 2018, reçue le 20 novembre 2018, par Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Aquitaine ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté du 31 octobre 2017 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires en Dordogne est abrogé.

Article 2 :

Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, coprésidé par le préfet ou son représentant et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant est composé de :

1) Représentants des collectivités territoriales :

a) Un conseiller départemental désigné par le Conseil Départemental :

Monsieur Jean-Paul LOTTERIE, conseiller départemental du canton de Montpon-Ménéstérol

b) Deux maires désignés par l'Union Départementale des Maires de la Dordogne :

Monsieur Alain OUISTE, maire de Mareuil-sur-Belle

Monsieur Alain COURNIL, maire délégué d'Atur

2) Partenaires de l'aide médicale urgente :

a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente (SAMU) et un médecin responsable des moyens mobiles de secours et de soins d'urgence (SMUR) du département :

Titulaire : Docteur Michel GAUTRON, médecin responsable du Service d'Aide Médicale Urgente du Centre Hospitalier de Périgueux

Suppléant : Docteur Patrick HILAIRE, praticien hospitalier au SAMU-SMUR du Centre Hospitalier de Périgueux

Titulaire : Docteur Anncy ECLANCHER, praticien hospitalier au SMUR du Centre Hospitalier de Bergerac

Suppléant : Docteur Didier CHAILLAN, praticien hospitalier au SMUR du Centre Hospitalier de Sarlat-la-Canéda

b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

Titulaire : Monsieur Thierry LEFEBVRE, directeur des Centres Hospitaliers de Périgueux, Lanmary, Sarlat-la-Canéda et Domme

Suppléant : Madame Muriel POUmeroULIE, directeur délégué du Centre Hospitalier de LANMARY et directeur des Etablissements d'Hébergements pour Personnes Âgées Dépendantes

c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours ;

d) Le directeur du service d'incendie et de secours ;

e) Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours ;

- f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :

Titulaire : Commandant Christophe MAGNANOU

Suppléant : Commandant Patrick PITTORINO

3) Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

- a) Un médecin représentant le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins :

Titulaire : Docteur Jean Louis DESAGE

Suppléant : Docteur Patrice PORTE

- b) Quatre représentants de l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) représentant les médecins :

Titulaire : Siège à pourvoir

Suppléant : Siège à pourvoir

Titulaire : Docteur Bruno SABOURET

Suppléant : non désigné

Titulaire : Docteur Roger NGUYEN HUU CHIEU

Suppléant : non désigné

Titulaire : Docteur Philippe MADER

Suppléant : non désigné

- c) Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :

Titulaire : Monsieur Allain TRICOIRE

Suppléant : Monsieur Gaëtan THOMASSON

- d) Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations représentatives au plan national des médecins exerçant dans les services d'urgence hospitaliers :

1. SAMU de France :

Titulaire : Docteur Olivier HUTH

Suppléant : non désigné

2. Association des médecins urgentistes hospitaliers de France (AMUF) :

Titulaire : Siège à pourvoir

Suppléant : Siège à pourvoir

- e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département

Organisation non représentée au sein du département

- f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

Association des Services de Soins et d'Urgences Médicales (ASSUM 24) :

Titulaire : Docteur Sylvie NORMAND

Suppléant : Docteur Jean Jacques BARRIER

- g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

Titulaire : Madame Corinne MOTHES, directrice du Centre Hospitalier de Bergerac

Suppléant : Madame Anne ROUSSELOT-SOULIERE, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Sarlat-la-Canéda

- h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :

1. Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP) :

Titulaire : Monsieur Pierre MALTERRE, directeur de la Polyclinique Francheville

Suppléant : Monsieur Arnaud HOUVION, directeur de la Clinique Pasteur La Terrasse

2. Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) :

Titulaire : Monsieur Christian GALTIER, directeur général de la Fondation John Bost

Suppléant : non désigné

- i) Quatre représentants des organisations professionnelles nationales des transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

Fédération Nationale des Transports Sanitaires (FNTPS) représentée par l'Union Départementale des Transporteurs Sanitaires (UDTS) :

Titulaire : Monsieur Jean-Jacques GIRARD

Suppléant : Monsieur Guillaume BRUGEILLE

Fédération Nationale des Ambulanciers Privés (FNAP) représentée par :

Titulaire : Monsieur Michel DEMEZ

Suppléant : Monsieur Bernard DELMARES

Chambre Nationale des Services d'Ambulances (CNSA) représentée par l'UDES 24 :

Titulaire : Monsieur Jean-François SANTIAGO

Suppléant : Monsieur Daniel GERVAUX

Titulaire : Madame Isabelle KNEBLEWSKI

Suppléant : Madame Véronique CHAPOU

- j) Un représentant de l'association départementale des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

Titulaire : Monsieur Patrick MARTIN

Suppléant : Monsieur Romain CASAMAYOU

k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :

Titulaire : Docteur Marc GELINEAU

l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé (URPS) représentant les pharmaciens d'officine :

Titulaire : Docteur Thierry BARTHELME

Suppléant : Docteur Jean-François GARGAUD

m) Un représentant de l'organisation des pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :

Titulaire : Docteur Jean-Baptiste CHEMILLE

Suppléant : Docteur Julien MIGOT

n) Un représentant du conseil régional de l'ordre des chirurgiens-dentistes :

Titulaire : Docteur Lionel RIMPAULT

Suppléant : Docteur Sophie GOUDAL

o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé (URPS) représentant les chirurgiens-dentistes :

Titulaire : Docteur Sophie GOUDAL

Suppléant : Docteur Sylvie ANCEY

4) Un représentant des associations d'usagers :

Titulaire : Monsieur René COUSTOU

Suppléant : Madame Marie-Claude CHASSAING

Article 3 :

Les représentants des collectivités territoriales sont nommés pour la durée de leur mandat électif.
Les autres membres du comité sont nommés pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 :

Le comité constitue en son sein un sous-comité médical et un sous-comité des transports sanitaires.

1) Le sous-comité médical :

Le sous-comité médical, formé par tous les médecins mentionnés aux 2) et 3) du deuxième article du présent arrêté, coprésidé par le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant et le préfet de Dordogne ou son représentant, est réuni à l'initiative de ces derniers ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres, et au moins une fois par an.

2) Le sous-comité des transports sanitaires :

Le sous-comité des transports sanitaires, coprésidé par le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant et le préfet de Dordogne ou son représentant, est constitué par les membres du comité départemental suivants :

- 1° Le médecin responsable du service d'aide médicale urgente :
Titulaire : Docteur Michel GAUTRON, médecin responsable du Service d'Aide Médicale Urgente du Centre Hospitalier de Périgueux

Suppléant : Docteur Patrick HILAIRE, praticien hospitalier au SAMU-SMUR du Centre Hospitalier de Périgueux
- 2° Le directeur départemental du service d'incendie et de secours ;
- 3° Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours ;
- 4° L'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :
Titulaire : Commandant Christophe MAGNANOU

Suppléant : Commandant Patrick PITTORINO
- 5° Les quatre représentants des organisations professionnelles de transports sanitaires :
- Fédération Nationale des Transports Sanitaires (FNTS) représentée par l'Union Départementale des Ambulanciers Agréés de la Dordogne (UDTS) :
Titulaire : Monsieur Jean-Jacques GIRARD

Suppléant : Monsieur Guillaume BRUGEILLE
- Fédération Nationale des Ambulanciers Privés représentée par :
Titulaire : Monsieur Michel DEMEZ

Suppléant : Monsieur Bernard DELMARES
- Chambre Nationale des Services d'Ambulances (CNSA) représentée par l'UDETSA 24 :
Titulaire : Monsieur Jean-François SANTIAGO

Suppléant : Monsieur Daniel GERVAUX

Titulaire : Madame Isabelle KNEBLEWSKI

Suppléant : Madame Véronique CHAPOU
- 6° Le directeur d'un établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgences :
Titulaire : Monsieur Thierry LEFEBVRE, directeur des centres hospitaliers de Périgueux, Lanmary, Sarlat-la-Canéda et Domme

Suppléant : Madame Muriel POUmeroULIE, directeur délégué du Centre Hospitalier de LANMARY et directeur des Etablissements d'Hébergements pour Personnes Âgées Dépendantes
- 7° Le directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :
Structure non existante dans le département

8° Le représentant de l'association départementale des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

Titulaire : Monsieur Patrick MARTIN

Suppléant : Monsieur Romain CASAMAYOU

9° Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :

a) Deux représentants des collectivités territoriales :

Monsieur Jean-Paul LOTTERIE, conseiller départemental du canton de Montpon-Ménestérol

Monsieur Alain OUISTE, Maire de Mareuil-sur-Belle

b) Un médecin d'exercice libéral :

Docteur Roger NGUYEN HUU CHIEU

Article 5 :

Les secrétariats du comité et des sous-comités sont tenus par la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

Article 6 :

Le comité établit son règlement intérieur.

Article 7 :

Le comité se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Article 8 :

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 9 :

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Nouvelle-Aquitaine et de Dordogne.

Fait à Périgueux, le 18 DEC. 2018

P/ Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
Le Directeur par intérim de la
délégation départementale de
Dordogne

Olivier SERRE

Le Préfet de la Dordogne,

Frédéric PERISSAT

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-01-07-009

Arrêté LA01 du 7 janvier 2019 portant modification des
biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites
dénommé ACCOLAB SUD OUEST

— DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

— Pôle qualité et sécurité des soins et des accompagnements

**Arrêté LA01 du 7 janvier 2019
portant modification des biologistes exerçant
au sein du laboratoire multi sites dénommé
ACCOLAB SUD OUEST**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine du 12 juillet 2018 portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine, relatives aux laboratoires de biologie médicale ;
- VU** la décision du 3 septembre 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;
- VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine en date du 29 août 2018 portant modification des biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites dénommé ACCOLAB SUD OUEST ;

- VU** Le courriel en date du 5 décembre 2018, de Monsieur le Président de la Société ACCOLAB SUD OUEST, informant l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine du recrutement d'un nouveau biologiste au sein du laboratoire à compter du 12 novembre 2018 ;
- VU** Le certificat d'inscription à l'Ordre des pharmaciens de Monsieur Pierre BELOTTI, en date du 4 décembre 2018 ;

ARRETE

Article 1 : Le laboratoire multi sites est exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée ou SELAS dénommée ACCOLAB SUD OUEST dont le siège est fixé 7 avenue du Maréchal Leclerc à LESPARE MEDOC (33340). Cette SELAS est inscrite au répertoire FINESS sous le numéro 33 004 546 9 (catégorie 611) en tant qu'entité juridique.

Article 2 : Le laboratoire multi sites ACCOLAB SUD OUEST est composé de onze (11) sites ouverts au public dont les adresses et les numéros FINESS catégorie 611 sont les suivants :

TERRITOIRE DE LA GIRONDE :

1. 45 cours Maréchal Gallieni à **BORDEAUX (33000)**
Numéro FINESS : 33 004 693 9
2. 9 place Pierre Jacques Dormoy à **BORDEAUX (33800)** ;
Numéro FINESS : 33 002 982 8
3. 34 rue Louis Gendreau – Place de l'Europe
Centre Commercial du Grand Parc à **BORDEAUX (33100)** ;
Numéro FINESS : 33 002 986 9
4. 39 cours Victor Hugo à **BORDEAUX (33000)** ;
Numéro FINESS : 33 002 991 9
5. 3 allée du Bois Menu à **FARGUES SAINT HILAIRE (33370)**
Numéro FINESS : 33 004 551 9
6. 4 bis rue de la Gare à **HOURTIN (33990)**
Numéro FINESS : 33 004 410 8
7. 77 Route des Pyrénées à **LE BARP (33114)**
Numéro FINESS : 33 005 863 7
8. 7 avenue du Maréchal Leclerc à **LESPARRE-MEDOC (33340)**
Numéro FINESS : 33 004 269 8 (établissement principal)
9. 16 avenue Victor Hugo à **MERIGNAC (33700)** ;
Numéro FINESS : 33 005 235 8
10. 48 avenue du Docteur Albert Schweitzer à **PESSAC (33600)**
Numéro FINESS : 33 004 698 8
11. 4 D route de Grayan à **SOULAC-SUR-MER (33780)**
Numéro FINESS : 33 004 274 8

Article 3 : Les biologistes médicaux associés exerçant au sein du laboratoire multi sites ACCOLAB SUD-OUEST inscrits au répertoire partagé des professionnels de santé sont désormais les suivants :

A – LES BIOLOGISTES MÉDICAUX, ASSOCIÉS PROFESSIONNELS :

- **M. Mohamed BENAZZOZ**, pharmacien biologiste coresponsable, Directeur Général de la SELAS, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551513 ;
- **M. Karim BOULHIMEZ**, pharmacien biologiste coresponsable, Directeur Général de la SELAS, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551042 ;
- **Mme Florence CHALEAT**, pharmacien biologiste médicale, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10000560226 ;
- **M. Dominique DELPON**, pharmacien biologiste coresponsable, Directeur Général de la SELAS, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001686715 ;
- **M. Didier DEMAILLY**, médecin biologiste coresponsable, Directeur Général de la SELAS, inscrit au tableau du Conseil Départemental de la Gironde de l'Ordre National des Médecins sous le numéro RPPS 10003849378 ;
- **M. Marius DUMITRASCU**, médecin biologiste médical, inscrit au tableau du Conseil Départemental de la Gironde de l'Ordre National des Médecins sous le numéro RPPS 10100436798 ;
- **M. Gautier de GALBERT**, pharmacien biologiste médical, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100581619 ;
- **Mme Marie-Christine LAPOUJADE-SALEY** pharmacien biologiste coresponsable, Directrice Générale de la SELAS, inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551000 ;
- **M Mokhtar NACEF** pharmacien biologiste coresponsable, Président de la SELAS, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550366 ;
- **Mme Nicole SERRE**, pharmacien biologiste coresponsable, Directrice Générale de la SELAS, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550326 ;
- **Mme Didona-Anca UNGUREANU**, médecin biologiste médicale, inscrite au tableau du Conseil Départemental de la Gironde de l'Ordre National des Médecins sous le numéro RPPS 10100729861 ;

B – LA BIOLOGISTE MÉDICALE SALARIÉE :

- **M. Pierre BELOTTI**, pharmacien biologiste médical inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10101737624 ;
- **Mme Marie-Josèphe BOULHIMEZ**, pharmacien biologiste médicale inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100233815 ;

C – LE BIOLOGISTE MEDICAL, TITULAIRE D'UNE CONVENTION D'EXERCICE LIBERAL

- **M. Ghaouti CHABANE**, médecin biologiste médical, inscrit au tableau du Conseil Départemental de la Gironde de l'Ordre National des Médecins sous le numéro RPPS 10100450187 ;

Article 4 : L'arrêté LA25 du 29 août 2018 portant modification des biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites dénommé ACCOLAB SUD OUEST est abrogé.

Article 5 : Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté.

Article 6 : Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé,
- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Gironde,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde,
- M. NACEF, biologiste coresponsable et Président de la SELAS,
- M. Le Directeur Général du COFRAC.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 7 janvier 2019

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
Le Directeur de la Santé publique

Dr Daniel HABOLD

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-12-27-003

Arrêté PH 105 du 27 décembre 2018 portant modification
d'autorisation de l'officine de Pharmacie du Verdon située
à LE VERDON SUR MER (33123)

Arrêté n° PH 105 du 27 Décembre 2018

**Portant modification d'autorisation de l'officine
de Pharmacie du Verdon située à LE VERDON
SUR MER (33123)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-9 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'article R 5125-11 du code de la santé publique portant sur la modification d'une adresse d'officine sans déplacement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publié le 3 septembre 2018 (N°R75-2018-137) ;
- VU** la licence n°33#001115 délivrée par l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 12 octobre 2018 ;

CONSIDERANT l'arrêté n° PH88 du 12 Octobre 2018 autorisant le transfert de la pharmacie du Verdon vers un nouveau local sis Lieu-dit Bournadel 33123 LE VERDON SUR MER

CONSIDERANT le courrier de Madame Isabelle ALMERAS, gérante de la pharmacie du Verdon informant l'ARS de la modification de l'adresse de son officine ;

CONSIDERANT l'attestation délivrée par la mairie du Verdon sur Mer du 14 décembre 2018 mentionnant que l'officine exploitée par Madame Isabelle ALMERAS est située au 6 rue Henri de Bournazel à LE VERDON SUR MER (33123) ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation accordée est modifiée comme suit : la SELEURL Pharmacie du Verdon dont la gérante est Madame Isabelle ALMERAS, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie au 6 rue Henri de Bournazel à LE VERDON SUR MER (33123).

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des affaires sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 27 Décembre 2018

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Par délegation,

Le Directeur de la santé publique

Dr Daniel HABOLD

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-01-07-010

Arrêté portant nomination des membres du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Excideuil (Dordogne).

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6143-1, L. 6143-2, L. 1432-2, L. 6143-5 et R. 6143-1 à 16 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté initial du Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 25 septembre 2015 fixant le renouvellement global des membres du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Excideuil ;

Vu la décision en date du 3 septembre 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

*

Arrête

Article 1er : L'arrêté du 25 septembre 2015 susvisé est modifié pour ce qui concerne la représentation des personnalités qualifiées.

Article 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier – 2, allées André Maurois - 24160 Excideuil (Dordogne), établissement public de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales :

Monsieur Didier LE GOANVIC, représentant le maire de la commune d'Excideuil, siège de l'établissement ;

Monsieur Charles LABROUSSE, représentant de la communauté de communes Causes et Rivières en Périgord, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Madame Annie SEDAN, représentant le président du conseil départemental de la Dordogne,

2°) Au titre des représentants du personnel :

Madame Fabricia LAFLEUR-FEYFANT, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,

Monsieur le docteur Jean-Pierre BEDIN, représentant de la commission médicale d'établissement,
Monsieur Pascal CROIZE, représentant désigné par les organisations syndicales,

3°) Au titre des personnalités qualifiées :

Personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine :

M..... (siège à pourvoir)

Personnalités qualifiées désignées par le représentant de l'Etat dans le département :

Madame Arlette FARNIER, au titre de l'association agréée au titre de l'article L.1114-1 du code de la santé publique,

Madame Annie TALLET, au titre de la fédération départementale Génération Mouvements de Dordogne, fédération agréée au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique, association agréée au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique,

Article 3 : Participent, avec voix consultative aux séances du conseil de surveillance :

- le président de la commission médicale d'établissement, vice-président du directoire,
- le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Dordogne ou son représentant, désigné en application du premier alinéa de l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale,
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein des établissements publics de santé, lorsqu'elle existe.

Madame ANNIE EYMERY, représentante des familles des personnes âgées accueillies.

Article 4 : La durée du mandat des membres du conseil de surveillance est fixée à 5 ans à partir du 25 septembre 2015, sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Dordogne, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant la ministre des solidarités et de la santé,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Périgueux, le 7 janvier 2019
P/le Directeur par intérim de la délégation
départementale de Dordogne,
Le Responsable du pôle animation territoriale et
parcours de santé Centre-Nord Dordogne

Eric JALIRAN

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-01-10-001

Liste des renouvellements tacites d'autorisations des
activités de soins de longue durée et de
gynécologie-obstétrique intervenus au 6 décembre 2018

**Renouvellement tacite d'autorisation
des activités de soins / équipements matériels lourds**

**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine**

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisations intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et la date à laquelle ils prennent effet doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la liste des renouvellements tacites d'autorisations des activités de soins de longue durée et de gynécologie-obstétrique intervenus au 6 décembre 2018 pour les départements de la DORDOGNE et des LANDES.

Fait à Bordeaux, le **10 JAN. 2019**

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATIONS
INTERVENUS AU 6 DECEMBRE 2018**

~ ~ ~

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

L'autorisation accordée au centre hospitalier de Bergerac – 9 avenue du Professeur Albert Calmette – 24100 Bergerac - d'exercer l'activité de soins de gynécologie-obstétrique, en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 13 septembre 2019 pour une durée de sept ans.

n° FINESS de l'entité juridique : 24 000 005 9

n° FINESS de l'établissement : 24 000 037 2

DEPARTEMENT DES LANDES

L'autorisation accordée au centre hospitalier de Mont de Marsan – avenue Pierre de Coubertin – 40024 Mont de Marsan Cedex – d'exercer l'activité de soins de longue durée sur le site de Nouvelle – route de Grenade – 40280 Bretagne de Marsan, est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 9 décembre 2019 pour une durée de sept ans.

n° FINESS de l'entité juridique : 40 001 117 7

n° FINESS de l'établissement : 40 079 091 1

RECTORAT DE POITIERS

R75-2019-01-08-005

arrêté n°019-2019 relatif à la délégation de signature
chorus - Académie de Poitiers



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Le Recteur de l'académie de Poitiers,
Chancelier des Universités

ARRETE

Secrétariat général

- 019-2019
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances
 - Vu le code de l'éducation, notamment les articles D222-20, D222-27, R 222-25 et suivants et R442-9
 - Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
 - Vu le décret 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche et notamment son article 14
 - Vu le décret 98-81 du 11 février 1998 et 99-89 du 08 février 1999 relatifs aux décisions prises en matière de prescription quadriennale
 - Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
 - Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat
- Vu l'arrêté interministériel du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Education nationale)
- Vu l'arrêté en date du 26 février 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du Préfet de Région au Recteur de l'académie de Poitiers
 - Vu l'arrêté de subdélégation du Recteur de l'académie de Poitiers dans le cadre de l'ordonnancement secondaire » n°058-2018 du 26 février 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés nominativement à effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes **exécutés par le pôle Chorus du Rectorat de l'académie de Poitiers** :

Division du Budget Académique et de la Gestion Prévisionnelle (DIBAG) :

Délégitaire : **Delphine PIONNIER** - Chef de division

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Validation des recettes ;
- Validation des engagements de tiers (recettes)
- Certification du service fait ;
- Réalisation et actualisation de la programmation des dépenses (titulaire)

Délégitaire : **Fabien MARCHAND** - Chef de Bureau

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Validation des recettes ;
- Validation des engagements de tiers (recettes)
- Certification du service fait ;

Déléataire : **Elisabeth VIGNER** - Chef de Bureau

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Validation des recettes ;
- Validation des engagements de tiers (recettes)
- Certification du service fait ;
- Réalisation et actualisation de la programmation des dépenses (suppléante)

Déléataire : **Sébastien SALVAT** - Chef de bureau

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;

Déléataire : **Christelle LUSSEAULT** - Gestionnaire

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;

Déléataire : **Fatuma SAID ALI** - Gestionnaire

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;

Déléataire : **Laura CHAINTRE**

Actes :

- Certification du service fait ;

Déléataire : **Sylvie ARTUS** - Gestionnaire

Actes :

- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;

Déléataire : **Virginie RICHARD** - Gestionnaire

Actes :

- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;

Déléataire : **Céline CORDEAU** - Gestionnaire

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;
- Réalisation et actualisation de la programmation des dépenses (suppléante)

Déléataire : **Anne Marie ROULEAU** – Gestionnaire

Actes :

- Certification du service fait ;

Déléataire : **Nadia BODIN** – Gestionnaire.

Actes :

- Certification du service fait ;
- Validation des demandes de paiement

ARTICLE 2

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral n°072-2018 du 27 février 2018 à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs de la Nouvelle Aquitaine.

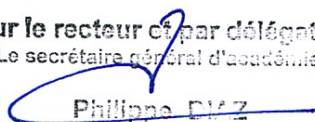
ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de l'académie de Poitiers et chacun des délégataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 8 janvier 2019

Armel de la Bourdonnaye

Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général d'académie,


Philippe D'AZ

Recteur de l'académie de Poitiers
Chancelier des universités

Copies transmises à : Préfecture de région / SGAR
DDFIP de la Vienne
Intéressés.
Ministère de l'éducation, SG-DAF Bureau DAF A2

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-01-11-001

Arrêté accordant mandat à Mme Alice-Anne MEDARD,
directrice régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine
(DREAL) et à certains agents de cette direction pour
représenter l'État et émettre des observations orales en son
nom devant les tribunaux administratifs de Bordeaux,
Limoges, Pau et Poitiers



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du 11 JAN. 2019

accordant mandat à Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine (DREAL) et à certains agents de cette direction pour représenter l'État et émettre des observations orales en son nom devant les tribunaux administratifs de Bordeaux, Limoges, Pau et Poitiers

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Vu l'article R 431-10 du code de justice administrative,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en qualité de Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-016 du 4 janvier 2016 fixant l'organisation de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu l'arrêté du 5 mars 2018 portant nomination de Mme Alice-Anne MÉDARD, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant qu'il importe d'organiser la représentation de l'État devant les juridictions administratives dans le cadre des attributions dévolues à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine,

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Mandat est accordé à **Mme Alice-Anne MÉDARD**, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine à l'effet de représenter l'État et d'émettre des observations orales au nom de l'État devant les tribunaux administratifs de Bordeaux, Pau, Limoges et Poitiers, dans le cadre des litiges nés de l'exercice des missions confiées à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la Nouvelle-Aquitaine par le décret n°2009-235 du 27 février 2009 et notamment ceux liés au rôle de maître d'ouvrage des opérations d'investissement routier, aux activités de transport ; ainsi qu'à l'énergie, au climat, à la qualité de l'air, au transport et à la distribution d'énergie électrique ; et les recours en matière de gestion du personnel.

Article 2

Ce même mandat est accordé à :

- Monsieur Christian MARIE**, directeur délégué,
- Monsieur Jean-Pascal BIARD**, directeur régional adjoint chargé des questions « internes »,
- Monsieur Olivier MASTAIN**, directeur régional adjoint thématique « risques et évaluation environnementale »,
- Madame Isabelle LASMOLES**, directrice régionale adjointe thématique « aménagement du territoire »,
- Monsieur Jacques REGAD**, directeur régional adjoint thématique « transition écologique et énergétique, nouvelle économie »,
- Monsieur Bruno PEZIN**, adjoint au directeur (jusqu'au 28 février 2019),

ainsi qu'aux agents dont les noms suivent :

Service supports mutualisés

- Madame Christine BERTHOMÉ**, cheffe de service,
- Monsieur Emmanuel EMERY**, adjoint au chef de service,
- Monsieur Sylvain DIEMER**, adjoint au chef de service.

Secrétariat Général

- Monsieur Benoît LOMONT**, secrétaire général,
- Monsieur Laurent BORDE**, secrétaire général délégué,
- Monsieur Serge MARCILLY**, adjoint au secrétaire général,
- Madame Sylvie BARRIÈRE-GRIAS**, responsable du département ressources humaines,
- Monsieur Matthieu CAMELOT**, chef du département affaires juridiques et commande publique,
- Madame Agnès BESSIERES**, cheffe de division affaires juridiques et commande publique
- Monsieur Philippe LAUZI**, adjoint au chef de division affaires juridiques et commande publique Bordeaux,
- Madame Martine CANAC-CROUZILLE**, chargée d'études juridiques et contentieux à la division affaires juridiques et commande publique Bordeaux,
- Madame Monique MAYENC**, chargée d'études juridiques et contentieux à la division affaires juridiques et commande publique Bordeaux,
- Madame Martine ROUSSEL**, chargée d'études juridiques et contentieux à la division affaires juridiques et commande publique Bordeaux,
- Madame Alexandra DE ASSIS**, cheffe de l'unité commande publique Bordeaux,
- Madame Françoise RIVAS**, chef de division affaires juridiques et commande publique Poitiers,
- Madame Corinne BRIAND**, chargée de la commande publique Poitiers,

Service déplacements infrastructures transports

- Monsieur Michel DUZELIER**, chef de service
- Monsieur Laurent SERRUS**, adjoint au chef de service ,

- Monsieur Gilles PINEL, chef de département transports routiers et véhicules,
- Monsieur Cédric MEDER, chef de division transports routiers et véhicules Poitiers,
- Monsieur Yves ROQUIER, chef de l'unité registre des transports Poitiers,
- Monsieur Cédric JOSEPH, chef de division transports routiers et véhicules Limoges,
- Monsieur Jacques BRUNIE, chef de l'unité registre des transports Limoges,
- Monsieur Mathias RACHET, chef de division transports routiers et véhicules Bordeaux,
- Monsieur Jean-François ELION, chef de l'unité registre des transports Bordeaux,
- Monsieur Davis ZANARDELLI, chef de département administratif et financier,
- Monsieur Stéphane MORANCAIS, chef de département mobilité et infrastructures ferroviaires,
- Monsieur Philippe LANDAIS, chef de département investissements sur routes nationales Poitiers,
- Monsieur Pascal COSTA, responsable d'opérations,
- Madame Aurélie RENOUST, responsable d'opérations (jusqu'au 28 février 2019),
- Monsieur Alexandre BRETTON, responsable d'opérations,
- Madame Claudine DUPONT, responsable d'opérations,
- Madame Béatrice PANCONI, cheffe de département investissements sur routes nationales Bordeaux,
- Madame Marianne MIOSEC, responsable d'opérations (jusqu'au 28 février 2019),
- Patrick PRAT, responsable d'opérations (à compter du 1^{er} mars 2019),
- Monsieur Michel GARDERE, responsable d'opérations,
- Monsieur Philippe DARLES, responsable d'opérations.

Service Aménagement Habitat Construction

- Madame Marie-Isabelle ALLOUCH, cheffe de service,
- Madame Jennifer LIEGEOIS, adjointe à la cheffe de service.

Service des risques naturels et hydrauliques

- Monsieur Pierre-Paul GABRIELLI, chef de service,
- Monsieur Hervé DUPOUY, chef de service délégué,
- Monsieur Christian BEAU, adjoint au chef de service,
- Madame Virginie AUDIGÉ, adjointe au chef de service.

Service Environnement Industriel,

- Monsieur Thibault DESBARBIEUX, chef de service,
- Monsieur Hubert VIGOUROUX, chef de service délégué,
- Monsieur Hervé PAWLACZYK, adjoint au chef de service.

Service Patrimoine Naturel

- Monsieur Stéphane ALLOUCH, chef de service,
- Monsieur Jonathan LEMEUNIER, adjoint au chef de service à compter du 1^{er} janvier 2018.

Mission, Mer et Littoral

- Madame Lydie LAURENT, cheffe de mission.
- Monsieur Christophe BELOT, adjoint à la cheffe de mission

Mission connaissance et analyse des territoires

- Monsieur Didier CAISEY, chef de mission,
- Monsieur Patrice DUBOIS, adjoint au chef de mission.

Mission évaluation environnementale

- Monsieur Pierre QUINET, chef de Mission,
- Madame Michaële LE SAOUT, ajointe au chef de mission.

Délégation Zonale de Défense et de Sécurité

- Madame Nathalie HAMACEK, cheffe de délégation,
- Monsieur David GIMONET, adjoint à la cheffe de délégation.

Mission Développement Durable

-**Madame Véronique LAGRANGE**, cheffe de mission,
-**Monsieur Patrick DELBANCUT**, adjoint à la cheffe de mission.

Mission Changement climatique et Transition Énergétique

-**Monsieur Christophe COMMENGE**, adjoint à la cheffe de mission.

à l'effet de représenter l'État et d'émettre des observations orales au nom de l'État devant les tribunaux administratifs de Bordeaux, Pau, Limoges et Poitiers, dans le cadre des litiges nés de l'exercice des missions confiées à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Nouvelle-Aquitaine par le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié et notamment ceux liés au rôle de maître d'ouvrage des opérations d'investissement routier, aux activités de transport, ainsi qu'à l'énergie, au climat, à la qualité de l'air, au transport et à la distribution d'énergie électrique ; et les recours en matière de gestion du personnel.

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté en date du 6 septembre 2018 accordant mandat à Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine (DREAL) et à certains agents de cette direction pour représenter l'État et émettre des observations orales en son nom devant les tribunaux administratifs de Bordeaux, Limoges, Pau et Poitiers.

Article 4

Les agents titulaires d'un mandat de représentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le 11 JAN. 2019

Le Préfet de région,



Didier LALLEMENT

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-01-11-003

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'administration générale à
Mme Isabelle NOTTER,
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du 11 JAN. 2019

**portant délégation de signature en matière d'administration générale à
Mme Isabelle NOTTER,
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine**

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de **M. Didier LALLEMENT**, en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de **Mme Isabelle NOTTER**, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 de M. Didier LALLEMENT, préfet de région donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er

Délégation de signature est donnée, à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet :

1) de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents entrant dans le champ des compétences des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, délégation de signature est donnée aux agents suivants :

Unité régionale

- Compétences sur le champ de l'emploi et des entreprises

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines

Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe, à compter du 14 janvier 2019

Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat

Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Guillaume Defillon, ingénieur des mines

Monsieur Hakim Fakheth, attaché d'administration de l'État

Madame Sandrine Sorel, attachée principale d'administration de l'État

Monsieur Mathias Mondamert, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Arnaud Laguzet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Pierre Devos, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'État

Monsieur David Santi, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Laurent Bergougnot, attaché d'administration de l'État hors classe

Madame Delphine Paillet, attachée principale d'administration de l'État

- Compétences sur le champ du contrôle de la formation professionnelle, de l'apprentissage et du fonds social européen

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines

Madame Brigitte Gervais, directrice adjointe du travail

- Compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail

Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail hors classe

Monsieur Guillaume Schnapper, directeur du travail hors classe

Monsieur Dominique Collard, directeur du travail

Monsieur Yves Deroche, directeur du travail

- Compétences sur le champ de la concurrence et de la consommation

Monsieur Patrick Toulou, directeur départemental 1ère classe CCRF

Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2ème classe CCRF

Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 2ème classe CCRF

Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Guy Goumilloux, inspecteur CCRF

Madame Carine Bar, inspectrice principale CCRF

Monsieur Bertrand Bouquillon, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Laurent Bergougnoux, attaché d'administration de l'État hors classe

Madame Delphine Paillet, attachée principale d'administration de l'État

Unités départementales

- Compétences sur le champ de l'emploi et des entreprises
- Compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail

Unité départementale de la Dordogne

Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail

Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail

Madame Joëlle Jacquement, attachée d'administration de l'État hors classe

Monsieur Emmanuel Drean, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Gironde

Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe

Madame Sylvie Dubo, directrice du travail

Madame Catherine Fourmy, directrice adjointe du travail

Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail

Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail

Unité départementale des Landes

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail

Madame Florence Gamaleya, attachée principale d'administration de l'État

Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

Unité départementale de Lot-et-Garonne

Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'État hors classe

Monsieur Pascal Desille-Legeay, directeur adjoint du travail

Madame Marie-Aude Aeby, directrice adjointe du travail

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail assurant l'intérim de directeur de l'unité départementale jusqu'au 13 janvier 2019

Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail, à compter du 14 janvier 2019

Monsieur Didier Garrigues, directeur adjoint du travail

Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail

Madame Marie-Claude Régat, attachée principale d'administration de l'État
Madame Céline Burret, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Corrèze

Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail
Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'État hors classe
Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Creuse

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail, assurant l'intérim de directeur de l'unité départementale à compter du 1^{er} janvier 2019
Madame Pierrette Beaufert, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Haute-Vienne

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail
Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'État hors classe
Madame Nathalie Duval, directrice adjointe du travail
Monsieur Christophe Chaumont, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Charente

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail
Madame Maryline Martinez, directrice adjointe du travail
Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'État hors classe
Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Charente-Maritime

Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail hors classe
Monsieur Paul-Henri Jutant, attaché d'administration de l'État hors classe
Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail
Madame Martine Turpeau, directrice adjointe du travail
Monsieur William Vitek, directeur adjoint du travail

Unité départementale des Deux-Sèvres

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe
Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail
Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail
Madame Béatrice Baty, inspectrice du travail

Unité départementale de la Vienne

Madame Agnès Mottet, directrice du travail
Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail
Monsieur Guillaume Nicolas, directeur adjoint du travail
Madame Alison Lubeigt, attachée d'administration de l'État

- 2) - de signer toutes décisions, instructions et correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qu'ils concernent la gestion des moyens en personnels, que ceux ayant trait aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers.
- de signer les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de L'État ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, délégation de

signature est donnée aux agents suivants :

Secrétariat général

Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'État hors classe
Monsieur Laurent Bergougnoux, attaché d'administration de l'État hors classe
Madame Delphine Paillet, attachée principale d'administration de l'État
Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF
Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'État
Monsieur Stéphane Lapeyre, attaché principal d'administration de l'État

Madame Béatrice Cadrieu, attachée d'administration de l'État, pour les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'antenne régionale de Poitiers
Monsieur Christophe Lebreil, contrôleur du travail hors classe pour les actes relatifs aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers de l'antenne régionale de Limoges.

Unité départementale de la Dordogne

Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail
Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail
Madame Joëlle Jacquement, attachée d'administration de l'État hors classe
Monsieur Emmanuel Drean, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Gironde

Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe
Madame Sylvie Dubo, directrice du travail
Madame Catherine Fourmy, directrice adjointe du travail
Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail
Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail

Unité départementale des Landes

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail
Madame Florence Gamaleya, attachée principale d'administration de l'État
Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

Unité départementale de Lot-et-Garonne

Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'État hors classe
Monsieur Pascal Desille-Legeay, directeur adjoint du travail
Madame Marie-Aude Aeby, directrice adjointe du travail

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail assurant l'intérim de directeur de l'unité départementale jusqu'au 13 janvier 2019
Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail, à compter du 14 janvier 2019
Monsieur Didier Garrigues, directeur adjoint du travail
Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail
Madame Marie-Claude Régal, attachée principale d'administration de l'État
Madame Céline Burret, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Corrèze

Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail
Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'État hors classe
Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Creuse

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail, assurant l'intérim de directeur de l'unité

départementale à compter du 1^{er} janvier 2019
Madame Pierrette Beaufert, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Haute-Vienne

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail
Madame Nathalie Duval, directrice adjointe du travail
Monsieur Christophe Chaumont, directeur adjoint du travail
Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'État hors classe

Unité départementale de la Charente

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail
Madame Maryline Martinez, directrice adjointe du travail
Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'État hors classe
Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Charente-Maritime

Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail hors classe
Monsieur Paul-Henri Jutant, attaché d'administration de l'État hors classe
Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail
Madame Martine Turpeau, directrice adjointe du travail
Monsieur William Vitek, directeur adjoint du travail

Unité départementale des Deux-Sèvres

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe
Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail
Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Vienne

Madame Agnès Mottet, directrice du travail
Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail
Monsieur Guillaume Nicolas, directeur adjoint du travail
Madame Alison Lubeigt, attachée d'administration de l'État

Délégation est donnée aux agents suivants en qualité de supérieur hiérarchique à l'effet de valider dans Chorus « déplacements temporaires » les ordres de mission et les états frais de déplacement des agents placés sous leur autorité.

Cabinet

Pascal Chaussée

Secrétariat général

Florence Bayon, Laurent Bergougnoux, Stéphane Decarme, Béatrice Cadrieu, Stéphane Chapuzet, Bernard Dovergne, Yasmina Lahlou, Stéphane Lapeyre, Delphine Paillet, Arnaud Piotte, Marie-Christine Rabie, Monique Valladon.

Pôle Entreprises Emploi Economic

Patrick Aussel, Laurence Bernet, Johann Compain, Guillaume Defillon, Pierre Devos, Hakim Fakhet, Brigitte Gervais, Eric Labadie, Arnaud Laguzet, David Lebrun, Yann Lindrec, Christophe Martin, Mathias Mondamert, Nicolas Mornet, Sophie Normand, Cédric Porta-Bonete, David Santi, Franc Sécula, Sandrine Sorel.

Pôle Travail

Dominique Collard, Yves Deroche, François Fumeron, Damien Jourdes, Béatrice Kissien-Schmit, Philippe Le

Fur, Patrice Pouzet, René Velle.

Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie

Carine Bar, Nicolas Bordenave, Bertrand Bouquillon, Bruno Durand, Nicolas Forest, Thomas Lecroart, Eric Lefèvre, Hélène Santi, Patrick Toulou.

Unité départementale de la Charente

Béatrice Jacob, Jean-Michel Louineau, Maryline Martinez, Pascale Roussefy-Lafourcade.

Unité départementale de la Charente-Maritime

Thomas Ducrot, Hachmi Hamdaoui, Paul-Henri Jutant, Martine Turpeau, William Vitek.

Unité départementale de la Corrèze

Christian Desfontaines, Jean-Paul Legros, Agnès Mallet.

Unité départementale de la Creuse

Pierrette Beaufert, Viviane Dupuy-Christophe à compter du 1^{er} janvier 2019

Unité départementale de la Dordogne

Alexandre Arrivets, Christian Delpierre, Emmanuel Drean, Joëlle Jacquement.

Unité départementale de la Gironde

Philippe Aurillac, Vincent Clinchamps, Corinne Coulon, Sylvie Dubo, Elisabeth Franco-Millet, Fabien Grandjean, Emmanuel Lagleyse, Anne Ramat, Sébastien Rodeghiero.

Unité départementale des Landes

Florence Gamaleya, Patrick Lasserre Cathala, Valérie Lemaire.

Unité départementale de Lot-et-Garonne

Marie-Aude Aeby, Pascal Desille-Legeay, Frédérique Henrion.

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Céline Burret, Hélène Dupont, Didier Garrigues, Monique Guillemot-Riou à compter du 14 janvier 2019, Valérie Lemaire jusqu'au 13 janvier 2019, Marianne Planques-Galoger, Marie-Claude Régal.

Unité départementale des Deux-Sèvres

Béatrice Baty, Frédéric Grégoire, Marc Dufau, François Mistrot.

Unité départementale de la Vienne

Charlie Grignon, Alison Lubeigt, Guillaume Nicolas, Agnès Mottet, Sylvie Salort.

Unité départementale de la Haute-Vienne

Christophe Chaumont, Viviane Dupuy-Christophe, Nathalie Duval, Nathalie Roudier.

Article 2

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature du préfet de région :

1. les actes à portée réglementaire,

2. les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
3. les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
4. les conventions de financement et actes d'attribution de subventions engageant financièrement l'État au-delà de 150 000 €, quel qu'en soit le bénéficiaire,
5. les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
6. Les réponses aux recours administratifs,
7. les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

Article 3

Demeurent également réservés à la signature du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur à 144 000€ HT pour les marchés publics de fournitures ou services et à 500 000€ HT en ce qui concerne les marchés publics de travaux.

Article 4

Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, est habilitée à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, délégation est donnée aux agents suivants :

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines
 Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'État hors classe
 Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail hors classe

Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe,
 Madame Laurence Bernet, contractuelle de catégorie A
 Madame Brigitte Gervais, directrice adjointe du travail
 Monsieur Olivier Escots, inspecteur du travail
 Madame Elodie Glandier, attachée d'administration de l'État
 Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'État
 Monsieur Hakim Fakhel, attaché d'administration de l'État
 Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2ème classe CCRF
 Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
 Monsieur Patrick Toulou, directeur départemental de 1ère classe CCRF
 Monsieur Nicolas Bordenave, inspecteur principal CCRF
 Madame Carine Bar, inspectrice principale CCRF
 Madame Claire Thebault, inspectrice CCRF
 Madame Anne Martinache, inspectrice CCRF
 Madame Delphine Ruel, inspectrice CCRF
 Monsieur Jean-Philippe Daugas, inspecteur CCRF
 Madame Marie-Christine Le-Capitaine, inspectrice experte CCRF
 Monsieur Jérôme Chatellier, inspecteur CCRF
 Monsieur Donatien Folliot, inspecteur CCRF
 Monsieur Nicolas Meteyer, inspecteur CCRF
 Monsieur Laurent Soubielle, inspecteur expert CCRF
 Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF
 Madame Monique Valladon, attachée d'administration de l'État
 Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail, Unité départementale de la Dordogne
 Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe, Unité départementale de la Gironde
 Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, Unité départementale des Landes
 Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'État hors classe

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques, jusqu'au 13 janvier 2019

Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail, Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques, à compter du 14 janvier 2019

Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail, Unité départementale de la Corrèze

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail, Unité départementale de la Creuse à compter du 1^{er} janvier 2019

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, Unité départementale de la Charente

Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail hors classe, Unité départementale de la Charente-Maritime

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe, Unité départementale des Deux-Sèvres

Madame Agnès Mottet, directrice du travail, Unité départementale de la Vienne

Madame Pierrette Beaufert, directrice adjointe du travail.

Article 5

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 19 octobre 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 6

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 11 JAN. 2019

Le préfet de région,


Didier MAILLEMENT

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-01-11-002

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à
Mme Isabelle NOTTER,
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du 11 JAN. 2019

**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Mme Isabelle NOTTER,
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine**

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de **M. Didier LALLEMENT**, en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de **Mme Isabelle NOTTER**, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 de M. Didier LALLEMENT, préfet de région, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine pour les programmes suivants, à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes suivants :

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

2°) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

3°) sous réserve de non-dépassement de la dotation globale consentie à l'UO,

- autoriser des ajustements de la programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre VI) et des investissements directs (titre V) validée en Comité de l'Administration Régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas 20 % en plus ou en moins par opération, sauf si le montant de l'ajustement est inférieur à 10 000€. Au-delà de la limite ainsi définie, ces ajustements doivent être soumis à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR.
- procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

4°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 %, sauf si celui-ci est inférieur à 10 000€, doivent être soumises à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle NOTTER, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines

- Eric Labadie, administrateur territorial hors classe, à compter du 14 janvier 2019

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine à l'effet de recevoir les crédits et signer, sous réserve des dispositions de l'article 8, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP suivants :

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

134 : Développement des entreprises et régulations

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail, y compris pour les crédits relevant du programme technique « fonds social européen »

159 : Expertise, information géographique et météorologie

787 : Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage

790 : Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement

333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (actions 1 et 2)

723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

ainsi que les actes et documents d'ordonnancement secondaire relatifs aux recettes et aux dépenses du fonds social européen (FSE).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Cette délégation porte sur les recettes non fiscales du ministère du travail et du ministère de l'économie.

Pour les BOP 102, 103, 134, 155 (assistance technique FSE et recettes), 159, 787, 790 et les actes relatifs aux recettes et aux dépenses du fonds social européen (FSE), en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle NOTTER, délégation de signature est donnée aux agents de l'unité régionale suivants :

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines

Eric Labadie, administrateur territorial hors classe, à compter du 14 janvier 2019

Monsieur Guillaume Defillon, ingénieur des mines

Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Madame Sandrine Sorel, attachée principale d'administration de l'État

Monsieur Hakim Fakhel, attaché d'administration de l'État

Monsieur Arnaud Laguzet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Laurent Bergougnoux, attaché d'administration de l'État hors classe sur les BOP 102 et 103

Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'État sur les BOP 102, 103 et 159

Madame Delphine Paillet, attachée principale d'administration de l'État sur les BOP 102, 103 et 159

Pour le BOP 111 et 155 (recettes), en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle NOTTER, délégation de signature est donnée aux agents de l'unité régionale suivants :

Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail hors classe échelon spécial,

Monsieur Yves Deroche, directeur du travail

Pour le BOP 134 et 155 (recettes), en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle NOTTER, délégation de signature est donnée aux agents de l'unité régionale suivants :

Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2^{ème} classe CCRF

Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 2^{ème} classe CCRF

Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Pour les BOP 134, 155 (dépenses, recettes et assistance technique FSE), 333 et 723, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle NOTTER, délégation de signature est donnée aux agents de l'unité

régionale suivants :

Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'État hors classe

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF

Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'État

Monsieur Stéphane Lapeyre, attaché principal d'administration de l'État

Monsieur Laurent Bergognoux, attaché d'administration de l'État hors classe

Madame Delphine Paillet, attachée principale d'administration de l'État

Madame Sihame Raouf, secrétaire administrative

Pour les BOP 102, 103, 111, 155 (recettes), 159 et 333 (validation des ordres de mission et des frais de déplacement), en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle NOTTER, délégation de signature est donnée aux agents des unités départementales suivants :

Unité départementale de la Dordogne

Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail,

Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail

Madame Joëlle Jacquement, attachée d'administration de l'État hors classe

Monsieur Emmanuel Drean, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Gironde

Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe

Madame Sylvie Dubo, directrice du travail

Madame Catherine Fourmy, directrice adjointe du travail

Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail

Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail

Unité départementale des Landes

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail

Madame Florence Gamaleya, attachée principale d'administration de l'État

Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

Unité départementale de Lot-et-Garonne

Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'État hors classe

Monsieur Pascal Desille-Legeay, directeur adjoint du travail,

Madame Marie-Aude Aeby, directrice adjointe du travail

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail assurant l'intérim de directeur de l'unité départementale jusqu'au 13 janvier 2019

Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail, à compter du 14 janvier 2019

Monsieur Didier Garrigues, directeur adjoint du travail

Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail

Madame Marie-Claude Régat, attachée principale d'administration de l'État

Madame Céline Burret, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Corrèze

Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail,

Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'État hors classe

Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Creuse

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail, assurant l'intérim de directeur de l'unité départementale à compter du 1^{er} janvier 2019

Madame Pierrette Beaufert, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Haute-Vienne

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail,

Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'État hors classe

Madame Nathalie Duval, directrice adjointe du travail

Monsieur Christophe Chaumont, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Charente

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail

Madame Maryline Martinez, directrice adjointe du travail

Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'État hors classe

Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Charente-Maritime

Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail hors classe

Monsieur Paul-Henri Jutant, attaché d'administration de l'État hors classe

Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail

Madame Martine Turpeau, directrice du travail

Monsieur William Vitek, directeur adjoint du travail

Unité départementale des Deux-Sèvres

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe

Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail

Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail

Madame Béatrice Baty, inspectrice du travail

Unité départementale de la Vienne

Madame Agnès Mottet, directrice du travail

Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail

Monsieur Guillaume Nicolas, directeur adjoint du travail

Madame Alison Lubeigt, attachée d'administration de l'État

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, pour tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes précités.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle NOTTER, délégation de signature est donnée aux agents de l'unité régionale suivants :

Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'État hors classe,

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF

Délégation de signature est donnée, sous la forme d'une habilitation, à utiliser les outils « ORME » et « PLACE » pour la publication des marchés de la DIRECCTE aux agents de l'unité régionale suivants :

Madame Monique Valladon, attachée d'administration de l'État

Madame Marie-Claire Lamoureux, secrétaire administrative de classe exceptionnelle

Madame Claudine Mériguet, secrétaire administrative

Article 4

Délégation est donnée dans l'application Chorus pour les rôles de :

1/ responsable de BOP (RBOP) sur les BOP suivants :

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

2/ pilote des crédits de paiement des BOP suivants :

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

134 : Développement des entreprises et du tourisme

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail, y compris pour les crédits relevant du programme technique « fonds social européen »

159 : Expertise, information géographique et météorologie

790 : Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement

333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (actions 1 et 2)

723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF

Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Article 5

Délégation pour valider dans l'application CHORUS formulaires les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses portées par les BOP visés aux articles précédents est donnée aux agents de l'unité régionale suivants :

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF

Madame Brigitte Lagarde, adjoint administratif 1^{ère} classe

Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Madame Marie-Christine Rabie, adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Madame Michèle Dascalescu, agent contractuel de 3^{ème} catégorie

Madame Aurélie Bappel, adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Monsieur Stéphane Decarme, agent technique principal 2^{ème} classe

Article 6

Délégation est donnée pour valider les ordres de mission dans Chorus « déplacements temporaires » en qualité de service gestionnaire dans le périmètre des attributions de l'entité aux agents suivants.

Unité régionale et Unité départementale de la Gironde

Rabie Marie-Christine, Chapuzet Stéphane, Decarme Stéphane

Unité départementale de la Dordogne

Bouillère Martine, Simonet Edith

Unité départementale des Landes

Labarrère Sylvie, Chaillon Florence

Unité départementale de Lot-et-Garonne

Bernard Laurence, Pouillage Monique

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Fatmi Badra, Gasser Philippe

Antenne régionale de Limoges
Mormin Julia, Nicot Sylvie, Guy-Bourrigault Thomas

Antenne régionale de Poitiers
Ménager Romain, Raouf Sihame

Unité départementale de la Charente
Morange Sylvie, Poupin Josette

Unité départementale de la Charente-Maritime
Bonneau Christelle, Degat Catherine, Laborderie Fabienne, Roger Mélanie

Unité départementale des Deux-Sèvres
Bridoux Claudie, Galibardy Marion, Grondin Lynda

Unité départementale de la Vienne
Boulay Elodie, Cabale Danièle, Agnès Mottet

Délégation est donnée pour valider les états de frais dans Chorus « déplacements temporaires » en qualité de gestionnaire valideur dans le périmètre des attributions de l'entité aux agents suivants.

Unité régionale et Unité départementale de la Gironde
Rabie Marie-Christine, Chapuzet Stéphane, Decarme Stéphane

Unité départementale de la Dordogne
Bouillère Martine, Simonet Edith

Unité départementale des Landes
Labarrère Sylvie, Chaillon Florence

Unité départementale de Lot-et-Garonne
Bernard Laurence, Pouillange Monique

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques
Fatmi Badra, Gasser Philippe

Antenne régionale de Limoges
Bergougnoux Laurent, Guy-Bourrigault Thomas

Antenne régionale de Poitiers
Ménager Romain, Raouf Sihame

Article 7

Délégation de signature est donnée, en tant que responsable d'inventaire régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire physique, à :
Monsieur Stéphane Lapeyre, attaché principal d'administration de l'État

Délégation de signature est donnée, en tant que responsable de rattachement régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire comptable, à :
Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF

Article 8

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière par un autre chef de service de l'État.

Article 9

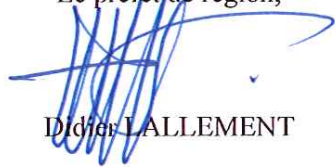
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 19 octobre 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 10

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 11 JAN. 2019

Le préfet de région,



Didier LALLEMENT